

Nº de rôle :16/04197

**AUDIENCE DE VENTE** 

31 MAI 2024 - 9 h 30

# DIRE ET ACTE DE DEPOT DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

# L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

ET LE

Au Secrétariat-Greffe a comparu Maître Angélique FERNANDES-THOMANN, avocat associé de la SCP DRAP-HESTIN-NARDINI-FERNANDES THOMANN à l'enseigne TEGO AVOCATS du Barreau de DRAGUIGNAN, 6 Le Verger des Ferrages 83510 LORGUES

Laquelle a déposé entre les mains de Nous, Greffier, soussigné, le dossier de diagnostics techniques établi par la société EXPERT'IMO en date du 13 mai 2024.

Ce dossier de diagnostics techniques est à annexer au cahier des conditions de la vente déposé au Greffe le 19 novembre 2010 pour parvenir à la vente aux enchères à l'audience du 31 mai 2024 des biens suivants: SUR LA COMMUNE DE TANNERON 83440 – Dans un ensemble immobilier clôturé situé dans un quartier résidentiel - Lieudit La Colle de Michel – Chemin de Maubert – cadastrée section AR 200-383- 241-244-210 pour une contenance totale de 02 hectares 78 ares et 15 centiares et plus précisément :

UNE VILLA A USAGE D'HABITATION (Lot n°3) d'une superficie de 179.48 m2 qui comporte 2 niveaux, avec annexes (piscine, pool house, atelier, garage, débarras)

Et les 56/1000 èmes indivis des parties communes générales.

Saisis à l'encontre de :



Ledit dossier de diagnostics techniques contient 99 pages qui ont été numérotées par l'avocat poursuivant

Desquels comparution et dépôt le comparant a requis acte à lui octroyé.

Et a signé avec Nous, Greffier, après lecture faite.





Numéro de dossier : 001-05-24

Date du repérage :

13/05/2024

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES



# Désignation du ou des bâtiments

62 CHEMIN DE MAUBERT LA COLLE DE MICHEL 83440 TANNERON

Section cadastrale AR, Parcelle(s) nº 200-210-241-244-383 Désignation et situation du ou des lots de copropriété: , Lot numéro 3

Périmètre de repérage :

Le lot n° 3, soit une maison d'habitation élevée de deux niveaux, avec piscine et garage, au sein d'une copropriété. Cette maison est constituée de deux appartements:

- -Un appartement situé au rez de jardin
- -Un appartement situé au rez de chaussée

Désignation	du	propriétaire
-------------	----	--------------

*****		

# Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente, Métrage (Loi Carrez), Diag. Installations Gaz, Diag. Installations Electricité X2, Diagnostic de Performance Energétique. Etat des Risques et Pollutions.

Les documents à notre entête réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cites ni recopiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossiers, minutes, copies ou diagnostics dont il pourrait disposer sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être dûment autorisés par écrit par l'Expert.



Numéro de dossier: 001-05-24

Draguignan, le 17/05/2024

# SYNTHÈSE GENERALE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse qui ne peut être utilisée indépendamment des rapports complets, ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

# Désignation du ou des bâtiments

# 62 CHEMIN DE MAUBERT LA COLLE DE MICHEL 83440 TANNERON

Section cadastrale AR, Parcelle(s) nº 200-210-241-244-383

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété:, Lot numéro 3

Périmètre de repérage : Le lot n° 3, soit une maison d'habitation élevée de deux niveaux, avec piscine et garage, au sein d'une copropriété. Cette maison est constituée de deux appartements:

-Un appartement situé au rez de jardin

-Un appartement situé au rez de chaussée

Date de construction : Non communiqué (antérieur au 01/07/1997) --- Propriétaire :

	Diagnostics	Conclusions	
(m)	Mesurage	Sous-dossier 001-05-24-p01: Superficie Loi Carrez totale: 66,06 m² Surface totale habitable: 66,06 m² Autres surfaces au sol mesurée totale: 6,44 m² Sous-dossier 001-05-24-p02: Superficie Loi Carrez totale: 113,42 m² Surface totale habitable: 113,82 m² Autres surfaces mesurées: 42,67 m²	
<b>(</b>	État Termite	Document non requis. La commune se situe hors du périmètre préfectoral.	
<b>a</b>	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.	
<b>(</b>	DPE	Sous-dossier 001-05-24-p01:  278 9  Estimation des coûts annuels : entre 850 € et 1 180 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021  Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2483E1736201H  Sous-dossier 001-05-24-p02:  240 7  Estimation des coûts annuels : entre 1 660 € et 2 270 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021  Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2483E1742366K	

NB 1: Les documents à notre entête réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cites ni recopiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossiers, minutes, copies ou diagnostics dont il pourrait disposer sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être dûment autorisés par écrit par l'Expert.

NB2: Le cabinet n'est pas responsable des diagnostics, contrôles, conseils et/ou avis obligatoires ou non qui ne sont pas expressément indiqués par le présent dossier et notamment le diagnostic de l'installation d'assainissement individuel pour lequel seul le Service Public est compétent. (SPANC ou société concessionnaire désignée par la collectivité publique)

EXPERTIMO SARL - 53, Boulevard des Martyrs de la Résistance - 83300 DRAGDIGNAN
Tel : 04 94 67 12 77 - Port : 06 68 12 83 83 - Email : expertimo 83© omai com
Siret : 922 170 303 00015 - RCS Draguignan - Code APE 7120<u>072</u> Assurance professionnella « AXA France IARD nº 10583931804 »
N° de TVA intracommunautaire : FRI4 922 170 303



ashas techniques in a	0.111.71S
Audit Energétique	Sous-dossier 001-05-24-p01 et Sous-dossier 001-05-24-p02:  NB: L'Art. L.126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le décret n°2022-780 du 4 mai 2022 et l'arrêté du 4 mai 2022 ont rendu obligatoire la réalisation d'un audit énergétique à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023. A cette date, l'obligation concerne les maisons individuelles ou les bâtiments en monopropriété proposés à la vente et appartenant aux classes F et G au titre du DPE. Des dates d'obligations ultérieures sont d'ores et déjà fixées concernant les logements appartenant aux classes E et D.
CREP	Sous-dossier 001-05-24-p01 et Sous-dossier 001-05-24-p02:  Document non requis. La date de construction est postérieure au 1er Janvier 1949.
Gaz	Sous-dossier 001-05-24-p01: L'installation comporte des anomalies de type A1et A2, DGI qui devront être réparées avant remise en service.(norme 2022)  Sous-dossier 001-05-24-p02: Document non requis: le logement n'est pas équipé d'une installation intérieure gaz tel que définie l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977.
Électricité	Sous-dossier 001-05-24-p01 et Sous-dossier 001-05-24-p02:  Les installations intérieures d'électricité comportent une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
ERP	Sous-dossier 001-05-24-p01 et Sous-dossier 001-05-24-p02:  L'Etat des Risques délivré par EXPERTIMO en date du 17/05/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDTM/SPP/PR/2023-02 en date du 16/10/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :  - Le risque Feu de forêt et par la réglementation du PPRn Feu de forêt appl. par anticipation le 06/08/2014 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8.
	Audit Energétique CREP Gaz

EXPERTIMO
53 Bd des Marty de la Résistance
83300 DRUB IIGNAN
20 668 12 83 85 70 60 62 04 63
expertimo.83@grail.com
922 170 303 RCS Draguignan

Numéro de dossier: 001-05-24



# RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Date du repérage

13/05/2024

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES		
Textes	Article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, décret 2011-629 du 3 juin 2011, décret	
réglementaires	2012-639 du 4 mai 2012, arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B.	
Norme(s) utilisée(s)	D'après la norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de	
	l'amiante dans les immeubles bâtis	

Immeuble bâti visité				
Adresse	62 CHEMIN DE MAUBERT LA COLLE DE MICHEL 83440 TANNERON , Lot numéro 3 Section cadastrale AR, Parcelle(s) n° 200-210-241-244-383			
Périmètre de repérage :	Le lot n° 3, soit une maison d'habitation élevée de deux niveaux, avec piscine et garage, au sein d'une copropriété. Cette maison est constituée de deux appartements:  -Un appartement situé au rez de jardin -Un appartement situé au rez de chaussée.			
Type d'immeuble bâti : Fonction principale du bâtiment : Année de construction :	Habitation comprenant deux appartements Habitation (maison individuelle) Non communiqué (antérieur au 01/07/1997)			

Le propriétaire et le don	ineur d'orare	
Le(s) propriétaire(s):	*********	
Le donneur d'ordre:	TEGO AVOCATS 6, Le Verger des Ferrages - 83510 LORGUES	

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	TAHIR Mohssin	Opérateur de repérage	Bureau Veritas Certification France BUREAU VERITAS CERTIFICATION France sis - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 28/07/2022 Échéance : 27/07/2029 N° de certification : 9348676

# DESIGNATION DE L'ENTREPRISE

Cabinet EXPERT'IMO

53, Boulevard des Martyrs de la Résistance - 83300 DRAGUIGNAN

SIRET: 922 170 303 00015 - APE: 7120B

Compagnie d'assurance : AXA France IARD - n°10583931804 date de validité : 31/12/2024

# Le rapport de repérage

EXPERT'IMO SARL - 53, Boulevard des Martyrs de la Résistance - 83300 DRAGUIGNAN Tel : 14 94 67 12 77 - Port : 106 68 12 83 83 - E-mail : <u>expertimo 83@gmail.com</u>

Siret : 922 170 303 00015 - RCS Draguignan - Code APE 7120B - Assurance professionnelle « AXA France IARO nº 10583931804 »

N° de TVA intracommunautaire : FR14 922 170 303

4/2





Date d'émission du rapport de repérage : 17/05/2024, remis au propriétaire le 17/05/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises est constitué de 16 pages

# SOMMAIRE

- Les conclusions
- La mission de repérage
  - L'objet de la mission 2.1
  - 2.2 Le cadre de la mission
  - L'intitulé de la mission 2.2.1
  - 2.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - L'objectif de la mission 2.2.3
  - Le programme de repérage de la mission réglementaire. 2.2.4
  - Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) 225
  - Le périmètre de repérage effectif 2.2.6
- Conditions de réalisation du repérage
  - Bilan de l'analyse documentaire 3.1
  - 3.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur 3.3
  - Plan et procédures de prélèvements 3.4
- Résultats détaillés du repérage
  - Identification des matériaux repérés de la liste A 4.1
  - Identification des matériaux repérés de la liste B 4.2
- Signatures
- Annexes

# 1. - LES CONCLUSIONS

# Liste A.

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

# Liste B.

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Tableau récanitulatif des conclusions

Localisation	Composant de la	Partie du composant	Description	Localisation sur le croquis	Critère de décision	État de conservation <sup>1</sup>
Rez de jardin - AUVENT BUANDERIE	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	ZPSO-002	Sur jugement personnel	EP (Z-III-RF)

<sup>1</sup> État de conservation

EP Réalisation d'une α évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ACI Réalisation d'une α action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :





a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante; c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles anis que, le cas échéant, leurs protections demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

AC2. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune

agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou

produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé

publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adsptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adsptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée; c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque; d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leurs protections demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être

Nota: Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1,2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles et n'ont pu être visitées. Des investigations complémentaires devront être réalisées afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante:

# Tableau des parties d'immeuble bâti non visitées :

Localisation	Partie de l'immeuble	Motif et Investigation complémentaire à réaliser
Combles	Combles perdus	Interdiction du propriétaire d'accéder aux combles
Toiture-couverture	Toiture-couverture	Interdiction du propriétaire d'accèder aux combles afin de vérifier la composition de la toiture et/ou couverture. De plus, les accès depuis l'extérieur du bâti se situent à plus de 3 m de hauteur

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

# 2. – LA MISSION DE REPÉRAGE

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

## 2.2 Le cadre de la mission

# 2.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

# 2.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.





L'Annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002 précise l'objectif de la mission dans son premier paragraphe : «Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

2.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A mentionnée à l'article R.1334.20



Liste B mentionnée à l'article R.1334,21

COMPOSANT LE LA CONSTRULTION	PARTIE DU COMPO SANT A TELEF ROLL'A SONDER
1. Parois verticales Intérieures	
Liste et diciscos "en du" et poksaut (pådphäriques et Intéreurs). Cloisons (lågåres et präsizingväss), geines et cotties.	Enduits projekts, revisionents dus (ptoques menutesris, ambants ciment) et encompes os prisava (carton, ambants-ciment, matérias sanduich, carton + ptitre).  College perdu  Enduits projekts, prantezur de d'otsons.
2, Franchers et plafonds	
Fizionds, polines et charpentes, gaines et colines. Fianchers.	Encurs projesés, parvestor corrés ou vitarés.  Dalles de sol
3. Conduits, canalisations el équipements intérieurs	
Controlls de Buldes (eir, e.e.), autres Bédes). Clapeul voies coope feu. Portes coope feu. Vide croures.	Conduits, enreloppes de calcrifugés. Clarrets, volets, relouchage. Joints (rasses, bandes). Concuts.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.  Bardages et fispates ligitres.  Conduits en toiture et fispade.	Plaques, ardideas, accessoles de courerture (composites, abres-cionari), bardeaux biturtiseux. Plaques, ardideas, paroaeux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-chrenit ceux plutisias, eaux urées, conduits de famée.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

# 2.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

2.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Nº de dossier : 001-05-24

7/2





Nograssus techniques immobiles.

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

# Parties d'immeuble visitées :

Rez de jardin - SALLE DE SPORT

Rez de jardin - SALLE DE SPORT Rez de jardin - BUANDERIE EXTERIEURE Rez de jardin - PLACARD Rez de jardin - CUISINE

Rez de jardin - DÉGAGEMENT

Rez de jardin - WC

Rez de jardin - CHAMBRE 1

Rez de jardin - CHARDRE I Rez de jardin - SALLE D'EAU Rez de jardin - LOCAL TECHNIQUE PISCINE Rez de jardin - AUVENT BUANDERIE Rez de chaussée - ENTRÉE

Rez de chaussée - WC

Rez de chaussée - DÉGAGEMENT 1 Rez de chaussée - SALLE D'EAU Rez de chaussée - BUREAU Rez de chaussée - BUANDERIE

Rez de chaussée - CUISINE Rez de chaussée - DÉGAGEMENT 2

Rez de chaussée - SALLE D'EAU 2

Rez de chaussée - CHAMBRE 1 Rez de chaussée - CHAMBRE 2

Rez de chaussée - SEJOUR - SALLE A MANGER

Rez de chaussée - BALCON Rez de chaussée - GARAGE

Rez de chaussée - CAVE A VIN au sein du Garage

Rez de chaussée - ABRIS BOIS

# Détail du repérage :

Localisation	Description
Rez de jardin - SALLE DE SPORT	Sol Revêtement pvc Dalles de Sol; Mur Plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Fenêtre(s) en bois; Porte Fenêtre en bois
Rez de chaussée - ENTRÉE	Sol Carrelage; Mur Enduit peint; Plafond Plâtre peint; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage
Rez de jardin - BUANDERIE EXTERIEURE	Sol Béton; Mur Parpaings bruts; Plafond Ciment; Porte(s) en bois
Rez de chaussée - WC	Sol Carrelage; Mur Enduit peint; Plafond Plâtre peint; Fenêtre(s) en bois; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage
Rez de jardin - SÉJOUR	Sol Carrelage; Mur Plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Fenêtre(s) en bois; Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - DÉGAGEMENT 1	Sol Carrelage; Mur Enduit peint; Plafond Plâtre peint; Plinthes en carrelage
Rez de jardin - PLACARD	Sol Carrelage; Mur Plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - SALLE D'EAU	Sol Carrelage; Mur Enduit peint; Plafond Plâtre peint; Fenêtre(s) en bois; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage
Rez de jardin - CUISINE	Sol Carrelage; Mur Faïence, plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - BUREAU	Sol Carrelage; Mur Enduit peint; Plafond Plâtre peint; Fenêtre(s) en bois; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage
Rez de jardin - DÉGAGEMENT	Sol Carrelage; Mur Plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Plinthes en carrelage
Rez de jardin - WC	Sol Carrelage ; Mur Faïence, plâtre peint ; Plafond Lambris pvc ; Porte Fenêtre en bois ; Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - BUANDERIE	Sol Carrelage; Mur Enduit peint; Plafond Plâtre peint; Fenêtre(s) en bois; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage
Rez de jardin - CHAMBRE 1	Sol Carrelage; Mur Plâtre peint; Plafond; Fenêtre(s) en bois; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - CUISINE	Sol Carrelage; Mur Enduit peint; Plafond Plâtre peint; Fenêtre(s) en bois; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage
Rez de jardin - SALLE D'EAU	Sol Revêtement pvc Dalles de Sol; Mur Faïence, plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - DÉGAGEMENT 2	Sol Carrelage; Mur Enduit peint; Plafond Plâtre peint; Plinthes en carrelage
Rez de jardin - LOCAL TECHNIQUE PISCINE	Sol Béton; Mur Parpaings bruts; Plafond Ciment; Porte(s) en bois
Rez de chaussée - SALLE D'EAU 2	Sol Carrelage; Mur Enduit peint; Plafond Plâtre peint; Fenêtre(s) en bois; Porte(s) en bois; Plinthes er carrelage
Rez de jardin - AUVENT BUANDERIE	Mur Enduit teinté masse ; Plafond Plaques sous tuiles fibro ciment
Rez de chaussée - CHAMBRE 1	Sol Carrelage; Mur Enduit peint; Plafond Plâtre peint; Fenêtre(s) en bois; Porte(s) en bois; Plinthes er carrelage
Rez de chaussée - CHAMBRE 2	Sol Carrelage; Mur Enduit peint; Plafond Plâtre peint; Fenêtre(s) en bois; Porte(s) en bois; Plinthes er carrelage
Rez de chaussée - SEJOUR - SALLE A MANGER	Fenêtre(s) en PVC et en Bois; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - BALCON	Plafond
Rez de chaussée - GARAGE	Sol Béton; Mur Enduit; Plafond Tuiles
Rez de chaussée - CAVE A VIN au sein du Garage	Sol Béton; Mur Enduit; Plafond Tuiles; Porte(s) en bois
Rez de chaussée - ABRIS BOIS	Sol Béton ; Mur Enduit ; Plafond Tuiles





2.2.3 L'objectif de la mission

L'Annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002 précise l'objectif de la <sub>Miss</sub>ion dans son premier paragraphe : «Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

# 2.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A mentionnée à l'article R.1334.20



Liste B mentionnée à l'article R.1334,21

COMPOSANT EE LA CONSTRUCTION D	PRITE OLIZANO SAST EVEZ PER OUT SCHOLD
1. Parels verticales Intérieures	
Licus et ciclisons "en dur" et poloaux (pådphilriques et Irtérieurs). Chisons (tigliros et pritabriquiss), gabres et collies.	Endots projetis, revisionints durs (pisques menuiseris, anilano-ciment) et encompes de potenux (carbo, amiente-ciment, matérias sandutos, cerbo + piètre), comage pardu. Endois projetis, panneaux de dicteons.
2. Franchers et platonds	
Fisionds, polares et charpentes, gaines et cotires. Fianchers.	Encuta projetilas, parvisatus cotilas ou vissilas.  Daties de sol.
3, Conduits, canalisations el égriçaments intérieurs	
Controlls de Buldes (eir, eeu, evides Buldes_). Clapersi voies coupe deu. Porties coupe (ep. Vide cricires.	Conduits, enveloppes de calerituges.  Clarate, volats, redouchage.  Johns (preses, bandes).  Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toltures. Bardages et façates làgères. Condults en tolture et façade.	Plaques, artoless, accessives de courrefure (composites; abres-cinemi), bardesux biburáxeux. Plaques, artoles, pantezux (composites, fibres-cinemi). Conduits en amiente-cinemi : ezux pluviales, ezux setés, conduits de fumée.

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

# 2.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant éfé inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

2.2.6 Le périmètre de repérage effectif

N° de dossier : 001-05-24

7/2





# 3. – CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

# 3.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport de repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante pour constat établi pour vente d'un immeuble bâti, réalisé par la société VERYTEX, daté du 27/09/2012
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Sans objet

3.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 05/04/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/05/2024

Accompagnateur: Maître RAMOINO

3.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	Х
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables		Х	

Remarque : le propriétaire nous a refusé l'accès aux combles. Nous n'avons pas pu voir sa constitution, ni accéder à la toiture- couverture.

3.4 Plan et procédures de prélèvements : L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.





# 4. – RESULTATS DETAILLES DU REPÉRAGE

.1 Identification des	matériaux	repérés	dela	liste A:	

Localisation	Composant de la construction	Partie du composant	Description	Sandage	ZPSO	Localisation sur le croquis	Résultat	Critère de décision	Référence analyse	État de conservation	Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux
Néant											

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 2.2.6

4.2 Identification des matériaux repérés de la liste B :

Localization	Composant de la construction	Partie du composant	Description	Sondage	ZPSO	Localisation sur le croquis	Résultat	Critère de décision	Référence analyse	État de conservation	Recommandation
Rez de jardin - SALLE DE SPORT	- Planchers	Dalles de sol	Dulles de sol	Fractio	-OSdZ	ZPSO- 001	Absence d'amiante	Après analyse en laboratoire	PROOI		
Rez de jardin - AUVENT BUANDERIE	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Ploques en fibres-eiment (y compris ploques « sous tuiles »)	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	Visuel.	ZPSO-002	ZPSO- 002	Présence d'amiante	Sur jugement personnel		EP (Z-III-RF)	Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP <u>Préconstation</u> ; Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
Rez do jardin - BUANDERIE EXTERIEURE; Rez de jardin - CUISINE; Rez de jardin - SALLE D'EAU; Rez de jardin - SALLE D'EAU; Rez de jardin - LOCAL TECHNIQUE PISCINE; Rez de chaussée - SALLE DEAU; Rez de chaussée - BUANDERIE; Rez de chaussée - CUISINE; Rez de chaussée - CUISINE; Rez de	Conduits de finides teir, esu, extres finides)	Conduits	Cooduits	Visuel, sonore	cm-OSdZ		Absence d'aniante	Motériou qui par nature ne condent pas d'amiante: PVC		1	

Aucun nutre matériou de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné ou paragraphe 2.2.6

N° de dossier : 001-05-24

10/2

Page 7/16





# 5. - Signatures

Nota:

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Certification France BUREAU VERITAS CERTIFICATION France sis - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Fait à DRAGUIGNAN, le 17/05/2024

EXPERTINO
53 Bd des Many de la Résistance
83300 DR EUGNAN
© 06 68 12 83 83 V 0 60 62 04 63
expertimo.8 @prail.com
922 170 303 RCS Draguignan

Par: TAHIR Mohssin

ANNEXES au rapport de mission de repérage n° 001-05-24

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

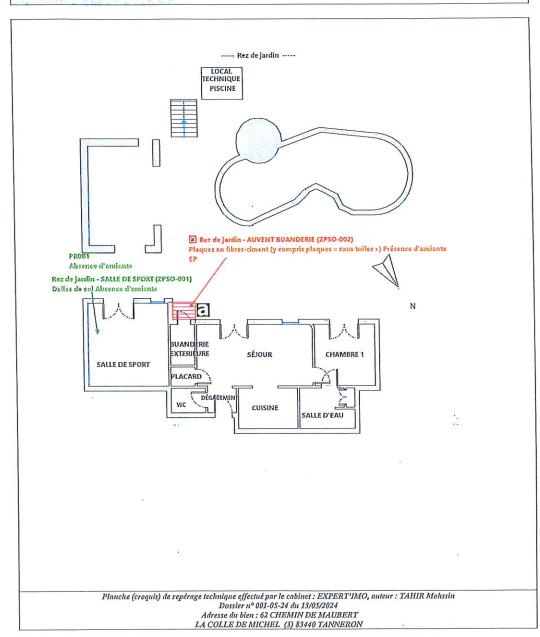
# Sommaire des annexes

- 6 Annexes
- 6.1 Schéma de repérage et photos
- 6.2 Rapports d'essais
- 6.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 6.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 6,5 Documents annexés au présent rapport



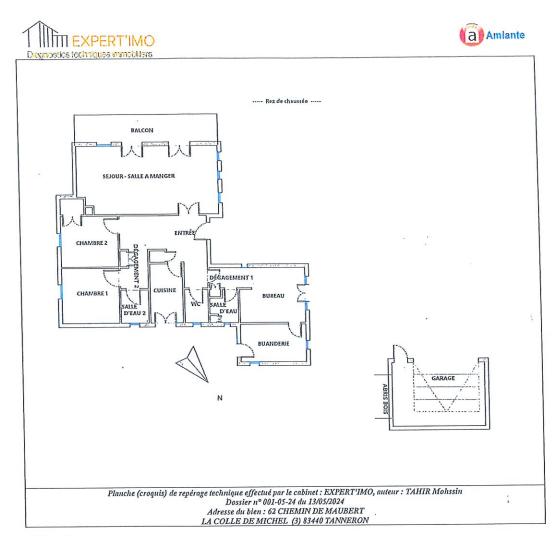


# 6.1 - Annexe - Schéma de repérage



12/2

N° de dossier : 001-05-24



# Légende

a	Matériaux et produits contenant de l'amiante	•	Canalisation verticale type fibre ciment	$\triangle$	Zone douteuse
N	Matériaux et produits ne contenant pas l'amiante	0	Canalisation verticale autre que fibre ciment		Toiture fibre ciment
a?	Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante		Tuyauterie horizontale		Toiture en matériau composite
*	Sondage	PR →	Prélèvement		Dalle de sol contenant de l'amiante
	Bride .	13	Dépôt de matériaux		Сапеlage







Arteparo - Bal E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -13590 MEYFEUIL T台: 04.42.12.11.20 Fax: 04.42.26.69.58

Accréditation nº 1-1029 Portée disponible



L'accordiction du COFFAC etteste de la compétence des laboratoires pour les anuls essais converte par l'accorditation qui sont identités par le symbole : 🕨

# RAPPORT D'ESSAI N°1T042405-8222 EN DATE DU 17/05/2024 RECHERCHE ET I DENTI FI CATION D'AMI ANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERI AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échanfillons soums à l'analyse tels qu'ils ont été recus au laboratoire.

# Client:

**EXPERTIMO** M Edouard BOUDSOOQ 53 Boulevard des Martyrs de la Résistance

n.sph.www

83300 Draguignan

Prélèvement :

Commande ITGA: IT0424-8485 Echantillon ITGA: IT042405-8222 Peçu au laboratoire le : 15/05/2024

Réf. Client : Le aboutoiren est pes responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites di-dessous.

Commande	001-05-24	
Dossier client	001-05-24 - 62 CHEMIN DE MAUGERT - LA COLLE DE MICHEL - 83440 TANNERON	
Echantillon .	ZPSO-001-PR001 - Dalles de sol - Rez de jardin - SALLE DE SPORT	
Description ITGA	Revêtement cassant noir / Colle polymère incolore avec poussières / Peintures multiples	

Effectuée de l'açon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 : Préparation

- Pour une analyse au Miroscope Bectrorique à Transmission Aralytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai ;
  (A) Traitement mécarique en milieu aqueux
  (B) Traitement chimique et mécarique au chloroforme

# Technique Analytique

- Microscopie Bectronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique La détection de fères d'amente est garante si la tenaur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Fraction Analysés	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Vzriété d'amiante	Béments analytiques	
Pevétement cassant noir + Colle polymère incolore avec poussères non séparable + Peintures mutiples non séparable	META (A) le 17/05/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Arriante non détecté (1)		Analysie; DMC (2)	

(1) Aucura fòre d'amiarte nia été détectés, féchanillon objet de l'essai part éventualisment renfermen una tonçur en fòre d'amiarte inférière à la limite de détection.
(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prica d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prica d'essai concient au plus 2 couches en quantité surficante pour analysa.

Validé par : Christophe BOUISSON Analyste

La reproduction de ce répport direzai al est autoriale que sous se l'orne indiparés ; ce repport ne doit pas éles responds particlement cana l'approduition du bitoristère. Sud demande particulière et forte du clieu, les éducitions cont opresent a produit à mais et les repports perdient 10 anns.

DTA 164 rev 25

Page 1/1

Nº de dossier: 001-05-24

15/2





# 6.3 - Annexe - Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

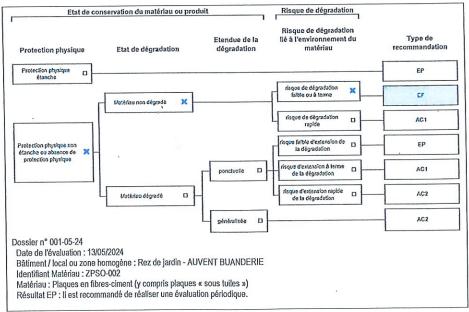
Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que cehu-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air es éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex: hall industriel, gymnase, discothèque).	considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

# Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Citteres a cyandation de l'etat de conservation		
<ol> <li>Classification des niveaux d</li> </ol>	e risque de dégradation ou d'extension de la dégrada	tion du matériau.
Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du	présente un risque important pouvant enuainer

Légende: EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau.





panastics techniques immobiliers

L'évaluation du risque de dégradation lie à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

Le evatuation ou risque de degracation ne a l'environnement du materiali ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;

- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

# 6.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les

Article R1334-27: En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arricle du 12 accemme 2014, le propineaue met en teure les préconsistions mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes:

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la démète évaluation net l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de

son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des meşures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être miser a cœuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétatie informe le prétét du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne entionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou

conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussierement dans l'aut après démantéement du dispositir de continement. Le niveau doit eue inferieur du égal à cinq fibres par litre.

Il Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date conservation de ces matériaux et produits résiduels dout le contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'orage ou de son usage.

ill) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation.

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau.», lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter fout en nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'emiante; d'éviter fout en nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'emiante; d'éviter fout en nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'emiante; d'éviter fout en version des fibres d'emiante restant accessibles dans la même et de que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même et de que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même et de que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même et de l'emiante restant accessibles dans la même et de l'emiante restant accessibles de l'emiant

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leurs protections demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et

produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

unts contenant de l'amante dans la zone concernee;
c) Métite en œuvre les mesures de protection ou de retait définies par l'analyse de risque;
c) Métite en œuvre les mesures de protection ou de retait définies par l'analyse de risque;
d) Contôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leurs protections demeurent en bon état de conservation.
d) Contôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leurs protections demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.





### 6.5 - Annexe - Autres documents

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR Article R 271-3 du Cedo de la Construction et de l'habitation (CCH)

Je sous signé Edouard BOUDSOCO, gérant de la SARL ENPERT'IMO, tile sie sur l'honneur être en situation régulère au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation".

l'atimis légalement disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des consults et disposetés compount le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du mème code, j'atteste n'avoir aucun Een de nature à

porter stiefelte à avoi imperiablé et à avoi indépendance, si avec le propriétaire ou son mandatire qui fait appel à avoi, si avec une entrepties pour sait étaites des travaux sur les ouvrages, installations ou égripements, pour lespolis il m'est dermandé d'établir l'un des étus, constats elleu dispossées du Dersier de, Dispossée Technique.

En congilement à cette attention sur l'honneur, j'éndique sur chaque douter les etilémeces des étus de compliances validés par la crédication de l'épératur qui roch vérifishées sur la sile instanct de l'organisme confidence déligité. J'éndupé séglument le séféracés de mon assurance ainsi que sa date de validés. L'organisme confidence deligité. J'éndupé séglument les définacés de mon assurance ainsi que sa date de l'Organisme confidence de l'organisme pout éture fournit à promiter démandé.

Anticle introdujent les guratins de compétence (vis in confidencies de proposent) d'organisation et de moyent appropriét, in expeription à sur a aparament dans les modifices privinces à l'antiche R 211-2 et l'en giorne d'imperitablé et d'indépendance.



# ATTESTATION

News, severigeles, ANA FRANCE USB S.A., Soderê d'Arameter cort le Siège Sechul ett visit 515. Turnett és tilinde - 8171 havittélé Cofos, amerika (est la '

# DESTRUCTION DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE

A basser per from med han en USA Americana. Na ma thristor Romo portion 75415 Tails en Esa 12, as comma Catarreses Republication Code Trade circulation of USEN GREEN COVE.

function by the content person of the function of the finite content of the while the problem for the while the problem for the content can be assumed to the while the content can be assumed to the can be assumed to the can be assumed to the content can be assumed to the ca

- Agenties provide control before a nonthic yound butform this enforce in Acutify part of the Acutify part o

- TOTALE
   Activities authorized objection electrical propriate
   Estatification and activities and the variety of activities and the second propriate
   Estatification and activities and objective and activities activities and activities and activities activities activities and activities activities

AM NAME WITH A LAST

(all properties a Last

in the state of the state of the state of the state

in the state of the stat

- Elegandrá des les man Sárobi per el destrópe es l'eplanes des l'Armaines de Breston de l'especial participat l'acceptation (participat par les remandés benefits d'armaines de Carponitation (participat par les remandés beneficials formides l'armaines de participat par les remandés de l'armaines de

- Washed desirable et entermentate.

  Less alle products and avec et efficient et al. et enterment parties to avera été de la marin de la mar

The set of the second of the s

- Project passes or use del fibilización de electra vida e 156, il technica de prios de van ta mejata (a debida con de la vancia) planicación del topicación DUM.

  Disport charación del vida Usa Siza.

  Compare de have man el visa debida con el condicion del porte del considera del vida del considera del vida del considera de

## SOCIOLE SE SOCIET EL 100000 (paramée d'emperer.

LA HELDER CHTERINEREN VALLE NORTH HELDES EIN HILDEN VALLE SOOT HEERAT DE TOURS DANGEE 1905 HEERAT DE TOURNERE DE LOUIS EINE DE LEEUWENDE DE COURS DANGEE PARTIEUX EIN DORTEE CH HERVAN HATTE CONTRE LASSERVELE ON DE LE CRITECE.

LA PALLEURE ATTESTATION DE JEUN DI LÁGOS. C'ASSUREIRA DU DELA DES SEATES. DES CIALISES ET DES CONTRETORS DU COMPLAT AVRIGNESES ELLE SE REFIRE.

Control to the state of the sta







# Certificat

Attribut à

# Mohssin TAHIR

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne meritionnée d'dessus repondent aux exigences des arriètes réadifs aux critères de cértification de compétences d'desseus pris en application des actides 1271-5 et le 271.1 du Code la Construction et de Habitation et critères de certification de compétence des passonnes physiques réalisant des doubles de d'agnastics techniques tels que définis à l'actide 1271-4 du code prédité aux critères de compétence des passonnes physiques réalisant des doubles seus les passonnes physiques réalisant des doubles techniques tels que définis à l'actide 1271-4 du code prédité.

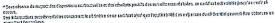
### DOMAINES TECHNIQUES

20	Référence des arrètés	Date de certification originale	Validité du certificat 4
OPE avec mention	Arrèté du 24 Décembre 2021 définissent les critères de certification des opérateurs de disgnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/12/2022	18/12/2029
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de dispossité technique et des cryanismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/07/2022	24,07/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrèlé du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opéraleurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25,07/2022	24/07/2029
Gəz	Arrèté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25,07/2022	24,017,029
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic téchnique et des organismes de formation et d'accrédiation des organismes de certification	23/12/2021	22/12/2026
Amiante ayec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accreditation des organismes de certification	26/07/2022	21/01/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25,07/2022	24/07/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissent les critères de certification des opéraleurs de disgnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/12/2022	36/12/2029

Date : 19/12/2022 Numbro du cerdificat : 9345676

Laurent Croguernac, Frésident







Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



# **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 001-05-24 Réalisé par Edouard BOUDSOCQ Pour le compte de EXPERTIMO

Date de réalisation : 17 mai 2024 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° DDTM/SPP/PR/2023-02 du 16 octobre 2023.

# REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 62 CHEMIN DE MAUBERT LA COLLE DE MICHEL

Référence(s) cadastrale(s): AR0200, AR0210, AR0241, AR0244, AR0383

ERP établi à l'adresse / aux coordonnées géographiques.

Longitude: 6.90016 Latitude: 43.58726

Vendeur



# SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

		Etat des Risques et P	ollutions (E	RP)		
	Votre c	ommune		Vot	re immeuble	
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Feu de forêt	appl. par anticipation	06/08/2014	oui	non	p.3
	Zonage de sism	cité : 3 - Modérée		oui	1 -	-
	Zonage du potentiel	radon : 3 - Significatif (2)		oui		-

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	¥8
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

<sup>\*</sup>ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



<sup>(1)</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R553-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n'2010-1254 et n'2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique – EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n'2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détailées dans ce document.

	Etat d	es risques co	omplémentaires (Géorisques)
R	isques	Concerné	Détails
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	
æ3	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Non	-
Instal	ation nucléaire	Non	
Mouv	ement de terrain	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
Pollution des sols, des eaux		Non	-
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	-
Cavités souterraines		Non	-
	analisation TMD	Non	

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/





# SOMMAIRE

Synthèses	1
Dynuieses	1
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	•
Déclaration de sinistres indemnisés	
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	
Anneyes	





# État des Risques et Pollutions

and the same of th	Control of the Control of the Co		Do	authentique ou du cument réalisé	la: 17/0	05/202
tion du bien immobilier (bâti ou non bâti)			ay the same of			
HEMIN DE MAUBERT LA COLLE DE MICHEL D Tanneron		د د د د د د د د د د د د د د د د د د د	معادد می در	e	۔ حوسمات	<u></u>
ition de l'immeuble au regard de plans de prévention des risqu	es naturels [PPRn]					on X
nmeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit			oul 2		on A
nmeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn nmeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation approuvé			oui [		on X
s risques naturels pris en comple sont liés à :		(fex	faques grists ne lant pas fo	tijel d'une procédure F	PR sur la c	commun
Inondation Crue totrable	Remoniée de nappe	Submers	ion marine	1	waland	he L
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Feu de forêt X autre	Séisme		Cyclone	Eruption		
mmeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règ	glement du ou des PPRn			OUI		non X
oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été ré	The second second	and the same of the same				
uation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risq	And the second s			oui		non 2
immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit			oul		non [
immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	applique par anticipation			oui		non [
immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvė	Ce	s daques grisés ne lord pas l	'etjel d'une procédure		
es risques miniers pris en compte sont liés à :	Ellond ement (	7	Tassement		ion de	
Fosque miniers Alfaissement		-	1833CHIGH C			
Pollution des sols Pollution des eaux	aulre .			oui	m	non [
Simmeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le rè	eglement ou ou des PPrun			out		non
i oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR			AND DESCRIPTION OF	-	
uation de l'immeuble au regard de plans de prévention des ris	ques technologiques [PPRI]	State of the				
'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI	approuvė	-		oui		non
Simmeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI	prescrit			oui		-
es risques technologiques pris en compte sont liés à :			es risques grisés na foré pas	Tobjel d'une procesu		
Risque Industriel Elfet thermique	Effet de surpression		Effet toxique	oui	Proje	non
l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement					=	-
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription				oui		non
L'immeuble est situé en zone de prescription Sula transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont étr	ė réalisės			oui oui		non
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction conceine un logement, les travaux prescrits ont éti Si la transaction de popular pas un logement, l'information sur le l	é réalisés Type de risques auxquels l'immeub	ste		oui		non
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction conceine un logement, les travaux prescrits ont éti Si la transaction de popular pas un logement, l'information sur le l	é réalisés Type de risques auxquels l'immeub	ole location*		oui oui		non
L'immeuble est situé en zone de prescription Sula transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont étr	é réalisés Type de risques auxquels l'immeub	ole location*		oui oui		non
L'immeuble est situé en zone de prescription St la transsotion conceine un logement. Les travaux prescrits ont éti Stale transcotion ne conceine pas un logement, finitermation sur le l est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe bitermaten a capacies parle redept l'asteur esponde appus est là Pristoure	è réalisés lype de risques auxquels l'immeub à l'acte de vente ou au contral de	ole location'	NRAL (STAS)	oui oui		non
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction conceine un logement. Les travaux prescrits ont éti Si la transaction ne conceine pas un logement, finiormation sur le l est exposé afinsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe	é réalisés type de risques auxquels firmeut à l'acte de vente ou au contral de ntaire	zone 2	zone 3 🗶 Modérée	oui oui	20	non
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction conceine un logement. Les travaux prescrits ont éti Si la transaction ne conceine pas un logement, finformation sur le l est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe logement concein parte restout batter orisonate portrair in Prescrie iduation de l'immeuble au regard du zonage sismique règiomer. L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	é réalisés type de risques auxquels himmeut à l'acte de vente ou au contral de ntaire zone 1 Très laible	zone 2		oui oui oui	20 F6	non non non
L'immeuble est situé en zone de prescription St la transaction conceine un logement. Les travaux prescrits ont éta St la transaction ne conceine pas un logement, finformation sur le t est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe les maiers a concein put une deur batter o resorde apart en la Persone ituation de l'immeuble au regard du zonage sismique reglement L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à po-	é réalisés type de risques auxquels himmeut à l'acte de vente ou au contral de ntaire zone 1 Très laible	zone 2 Fable	Modérée	oui oui oui zone 4 Moyenne	20 F6	non non non
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transcolòn conceine un logement. Les travaux prescrits ont été Sit la transcolòn ne conceine pas un logement, finitermation sur le t est exposé ainsi que teur gravité, probabilité et cinétique, est jointe bisemaies a cancein parte redept ibater especials apars et la finiteure tituation de t'immeuble au regard du zonage sismique règlement. L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :  tituation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à per L'immeuble ses situe dans une zone à potentiel radon :	è réalisés type de risques auxquels firmeub à l'acte de vente ou au contrat de ntaire  zone 1  Très lable  cone 1  zone 1  Faible	zone 2 Faible  zone 2 Faible	Modérée c facteur de transfe	zone 4 Moyenne	20 F6	non non non one 5 orle
L'immeuble est situé en zone de prescription St la transaction conceine un logement. Les travaux prescrits ont éta St la transaction ne conceine pas un logement, finformation sur le t est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe les maiers a concein put une deur batter o resorde apart en la Persone ituation de l'immeuble au regard du zonage sismique reglement L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à po-	è réalisés type de risques auxquels firmeub à l'acte de vente ou au contrat de ntaire  zone 1  Très lable  cone 1  zone 1  Faible	zone 2 Faible  zone 2 Faible	Modérée c facteur de transfe	zone 4 Moyenne	20 F6	non non non one 5 forte
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la iransaction conceine un logement. Les travaux presorits ont ét Si la iransaction ne conceine pas un logement, finformation sur le l est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et chétique, est jointe losemane a soncées put e rédect batter prescript supri et in herious ituation de timmeuble au regard du zonage sismique règlement L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : ituation de timmeuble au regard du zonage réglementaire à pe L'immeuble ses situé dans une zone à potentiel radon : information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance si L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite	e réalisés type de risques auxquels l'immeub à l'acte de vente ou au contrat de nitaire zone 1 Très lable otentiel radon zone 1 Faible uije a une catastrophe NAUT (c.	zone 2 Faible  zone 2 Faible	Modérée c facteur de transfe	zone 4 Moyenne	20 F6	non non non one 5 forte
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction conceine un logement. Il si travaux presorits ont ét Si la transaction ne conceine pas un logement, finformation sur le l' est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et orietique, est jointe letemate a sanctes par le terépritation probabilité et orietique, est jointe letemate a sanctes par le terépritation procédit appar en information L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :  Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à per L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon ;  Information relative aux sinistres indomnisés par l'assurance si L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite l'iteration à complière par le vender / balleur	e réalisés type de risques auxquels l'immeub à l'acte de vente ou au contrat de nitaire zone 1 Très lable otentiel radon zone 1 Faible uije a une catastrophe NAUT (c.	zone 2 Faible  zone 2 Faible	Modérée c facteur de transfe	zone 4 Moyenne	20 F6	non non non one 5 forte
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction conceine un logement. Il si travaux presorits ont ét Si la transaction ne conceine pas un logement, finformation sur le l' est exposé ainsi que leur gravilé, probabilité et orietique, est jointe lossemana associate par le redept batter prescript supri en hierance lituation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlement L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :  Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à per L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance si L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite "Humation à compilier par le sendeur balles."	e réalisés type de risques auxquels l'immeub à l'acte de vente ou au contrat de ntaire  zone 1  Très lable  atentife radon  zone 1  Faible  uite u une catastrophe NAMT	zone 2 Faible  zone 2 Faible	Modérée c facteur de transfe	ovi ou zone 4 Moyenne	zo Fo Zo S	non non non non non non non non non
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction conceine un logement. Il si travaux presorits ont ét Si la transaction ne conceine pas un logement, finformation sur le l' est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et orietique, est jointe letemate a sanctes par le terépritation probabilité et orietique, est jointe letemate a sanctes par le terépritation procédit appar en information L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :  Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à per L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon ;  Information relative aux sinistres indomnisés par l'assurance si L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite l'iteration à complière par le vender / balleur	e réalisés type de risques auxquels l'immeub à l'acte de vente ou au contrat de ntaire  zone 1  Très lable  atentife radon  zone 1  Faible  uite u une catastrophe NAMT	zone 2 Faible  zone 2 Faible	Modérée c facteur de transfe	ovi ou zone 4 Moyenne	20 F6	non non non non non non non non non
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la larassotion conceine un logament. Les travaux prescrits ont ét Si la larassotion ne conceine pas un logament, finformation sur le t est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe bisemaien a capacies parte rendent batter o provide apart est inferieure illustront de trimmeuble au regard du zonage s'ismique règlement L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : cituation de trimmeuble au regard du zonage s'esmique règlement L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance se L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite "donation complièr par le rendent balleur information relative ai la poliution des sois L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sois (s' avon sis ne corsens cate comman à re jour	e réalisés type de risques auxquels firmeub à l'acte de vente ou au contrat de ntaire  zone 1  Très lable atentie radon  zone 1  Faible uite a une catastrophe NAMT*	zone 2 Faible  zone 2 Faible	Modérée c facteur de transfe	ovi ou zone 4 Moyenne	zo Fo Zo S	non
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la larassotion conceine un logament. Les travaux prescrits ont ét Si la larassotion ne conceine pas un logament, finformation sur le t est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe bitemaien a capacies pate rendent batter o prodét apart est inference ituation de trimmeuble au regard du zonage sismique règlement. L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : cituation de trimmeuble au regard du zonage sismique règlement. L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : uniformation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance se L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite "étonation à complière par le tendent balleur." Information relative ai la poliution des sois L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sois (s' Joon Sis ne concent date comune à re jour Situation de l'immeuble au regard du recoi du trait de côte (RT	e réalisés type de risques auxquels l'immeub à l'acte de vente ou au contrat de ntaire  zone 1 Très lable atentie radon zone 1 Faible uite a une catastrophe NAMT*	zone 2 Faible  zone 2 Faible	Modérée c facteur de transfe	ovided to ovide the control ov	zo Fo Zo S	non
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction conceine un logement. Il si travaux presorits ont ét Si la transaction ne conceine pas un logement, finformation sur le l' est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et orietique, est jointe lettemate a concein par le reder l'abster procede apar en information sur le l' est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et orietique, est jointe lettemate a concein par le reder l'abster procede apar en information L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :  situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à pe L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :  ntormation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance se L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite l'intraston à compliar par le verder l'ablier Information relative à la politation des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sols (3 Acoustis ne corcein est commen à te plus Situation de l'émate situé sur une commune concernée par le recui du L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du tent de	e réalisés type de risques auxquels Immeub à l'acte de vente ou au contral de  riaire  zone 1  Très lable  otenile radon  zone 1  Faible  uite a une catastrophe NAMT (ex d'une catastrophe NAMT)  SIS)  (1) I trait de côle et Ilstée par décret côle Identifiée par un document d'	zone 2 Fable  zone 2 Fable  zone 2 Fable avalastrophe naturah	Modérée lo facteur de transfe e, minière ou techn	ovi cui zone 4 Moyanne	20	non
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction conceine un logement. Les travaux prescrits ont ét Si la transaction ne conceine pas un logement, finformation sur le l est exposé ainsi que leur gravilé, probabilité et chétique, est jointe logemane a species put s'enéror batter prescrit suprir et la Prescrie illustron de timmeuble au regard du zonage s'ismique règlement L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : illustron de timmeuble au regard du zonage s'estique règlementaire à pe L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : Information relative au c sinistres indemnisés par l'assurance si L'immeuble adonné lieu au versement d'une indemnité à la suite 'Homation à compiter par le verdent ballest mormation relative à la politation des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sols (5 Asonasis re corrent este commune à ce jour Situation de t'immeuble au regard du recol du trait de côte (RIT L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du lisat de col, à holizon d'exposition de 0 à 30 ans []	e réalisés type de risques auxquels l'immeub à l'acte de vente ou au contrat de  tale de vente ou au contrat de  zone 1 Très lable atenuel radon zone 1 Faible uite a une catastrophe NAMT  SIS)  G) I trait de côte et listée par décret côte identifiée par un document d' ou, à horizon d'exposirion de 30	zone 2 Fable  zone 2 Fable  zone 2 Fable avalastrophe naturah	Modérée c facteur de transfe	zone 4 zone 4 Moyenne  11 (ologique)  o c	zzz Fr	non
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transsotion conceine un logament. Les travaux prescrits ont ét Si la transsotion conceine un logament. Les travaux prescrits ont ét est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et chétique, est jointe les exposé ainsi que leur gravité, probabilité et chétique, est jointe les exposé ainsi que leur gravité, probabilité et chétique, est jointe les estantes qu'en ender l'astern prescrit apart est la frateure illustion de l'immeuble au regard du zonage sismique règlement L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :  dituation de l'immeuble au regard du zonage téglementaire à pe L'immeuble se situé dans une zone à potentiel radon :  uniormation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance s  L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite l'étonation à rempliér par le verder l'attern  information relative ai a poliution des sois  L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sois (3  Aucosis ne conceine aute commune à ce jeur  Situation de l'immeuble au regard du recot du trait de côte (RTI L'immeuble est situé dans un ezone exposée au recul du trait de out, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans (1)  L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de out, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans (1)  L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de	è réalisés type de risques auxquels firmeub à l'acte de vente ou au contral de ntaire.  I non 1 Très laible plentier ration I cone 1 Faible uite a une catastrophe NAMT  SIS)  (1) I trait de côte et listée par décret côte identifiée par un document d' ou, à horizon d'exposition de 30 e 200e	zone 2 Fable  zone 2 Fable  zone 2 Fable avalastrophe naturah	Modérée lo facteur de transfe e, minière ou techn	zone 4 Zone 4 Moyenne	ZZ FF. ZZ S S S S S S S S S S S S S S S S S S	non
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction conceine un logement. Les travaux prescrits ont ét Si la transaction ne conceine un logement. Les travaux prescrits ont ét est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et chisque, est jointe lotemane a sonction put le véryur batter provide paus est hisque, est jointe lotemane a sonction put le véryur batter provide paus est hisque, est jointe lotemane a sonction put le véryur batter provide paus est hisque, est jointe lotemane a sonction put le véryur batter paus est paus est hisque. L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à po- L'immeuble est situé dans une zone à potentiel radon ; L'immeuble est situé dans une zone à potentiel radon ; l'immeuble est situé dans une sone apposentaire par l'assurance se L'immeuble est situé dans une socteur d'information sur les Sols (t Asona sits re corrans est comman à ce joir Situation de l'immeuble au regard du recol du trait de côte (RT L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du liait de out, à hotizon d'exposition de 0 à 30 ans [] L'immeuble est conceine par des prescriptions applicables a cell. L'immeuble est conceine par des prescriptions applicables a cell. L'immeuble est conceine par des prescriptions applicables a cell. L'immeuble est conceine par des prescriptions applicables a cell. L'immeuble est conceine par des prescriptions applicables a cell. L'immeuble est conceine par des prescriptions applicables a cell. L'immeuble est conceine par des prescriptions applicables a cell. L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du liait de	è réalisés type de risques auxquels firmeub à l'acte de vente ou au contral de ntaire.  I non 1 Très laible plentier ration I cone 1 Faible uite a une catastrophe NAMT  SIS)  (1) I trait de côte et listée par décret côte identifiée par un document d' ou, à horizon d'exposition de 30 e 200e	zone 2 Fable  zone 2 Fable  zone 2 Fable avalastrophe naturah	Modérée lo facteur de transfe e, minière ou techn	zone 4 Zone 4 Moyenne	zzz Fr	non
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la larassotion conceine un logament. Les travaux presoits ont ét Si la larassotion conceine un logament. Les travaux presoits ont ét est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et chétique, est jointe est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et chétique, est jointe les exposé ainsi que leur gravité, probabilité et chétique, est jointe les manueurs accepteur prévent du zonage sismique règlement L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :  cituation de trimmeuble au regard du zonage sismique règlement L'immeuble est situé dans une zone à potentiel radon :  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance si L'immeuble est situé dans une zone à potentiel radon :  Information relative au sinistres indemnisés par l'assurance si L'immeuble est donné lieu au versement d'une indemnité à la sulte rédomatin à compiter par le verdeur balleur.  Information relative ai la poliution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sols (t aux sits recente cate commune à ce jour  Situation de l'immeuble au regard du recoi du trait de côte (RT L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du L'immeuble est concerne par une obligation de demoition et de r	è réalisés type de risques auxquels firmeub à l'acte de vente ou au contral de ntaire.  I non 1 Très laible plentier ration I cone 1 Faible uite a une catastrophe NAMT  SIS)  (1) I trait de côte et listée par décret côte identifiée par un document d' ou, à horizon d'exposition de 30 e 200e	zone 2 Fable  zone 2 Fable  zone 2 Fable avalastrophe naturah	Modérée lo facteur de transfe e, minière ou techn	zone 4 Zone 4 Moyenne	ZZ FF. ZZ S S S S S S S S S S S S S S S S S S	non
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction conceine un logement. Les travaux prescrits ont ét Si la transaction ne conceine un logement. Les travaux prescrits ont ét est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et chisque, est jointe lotemane a sonction put le véryur batter provide paus est hisque, est jointe lotemane a sonction put le véryur batter provide paus est hisque, est jointe lotemane a sonction put le véryur batter provide paus est hisque, est jointe lotemane a sonction put le véryur batter paus est paus est hisque. L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à po- L'immeuble est situé dans une zone à potentiel radon ; L'immeuble est situé dans une zone à potentiel radon ; l'immeuble est situé dans une sone apposentaire par l'assurance se L'immeuble est situé dans une socteur d'information sur les Sols (t Asona sits re corrans est comman à ce joir Situation de l'immeuble au regard du recol du trait de côte (RT L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du liait de out, à hotizon d'exposition de 0 à 30 ans [] L'immeuble est conceine par des prescriptions applicables a cell. L'immeuble est conceine par des prescriptions applicables a cell. L'immeuble est conceine par des prescriptions applicables a cell. L'immeuble est conceine par des prescriptions applicables a cell. L'immeuble est conceine par des prescriptions applicables a cell. L'immeuble est conceine par des prescriptions applicables a cell. L'immeuble est conceine par des prescriptions applicables a cell. L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du liait de	è réalisés type de risques auxquels firmeub à l'acte de vente ou au contral de ntaire.  I non 1 Très laible plentier ration I cone 1 Faible uite a une catastrophe NAMT  SIS)  (1) I trait de côte et listée par décret côte identifiée par un document d' ou, à horizon d'exposition de 30 e 200e	zone 2 Fable  zone 2 Fable  zone 2 Fable avalastrophe naturah	Modérée lo facteur de transfe e, minière ou techn	zone 4 Zone 4 Moyenne	ZZ FF. ZZ S S S S S S S S S S S S S S S S S S	non non non one 5 iorle cone 3 Signific
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la larassotion conceine un logament. Les travaux presoits ont ét Si la larassotion conceine un logament. Les travaux presoits ont ét est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et chétique, est jointe est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et chétique, est jointe les exposé ainsi que leur gravité, probabilité et chétique, est jointe les manueurs accepteur prévent du zonage sismique règlement L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :  cituation de trimmeuble au regard du zonage sismique règlement L'immeuble est situé dans une zone à potentiel radon :  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance si L'immeuble est situé dans une zone à potentiel radon :  Information relative au sinistres indemnisés par l'assurance si L'immeuble est donné lieu au versement d'une indemnité à la sulte rédomatin à compiter par le verdeur balleur.  Information relative ai la poliution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sols (t aux sits recente cate commune à ce jour  Situation de l'immeuble au regard du recoi du trait de côte (RT L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du L'immeuble est concerne par une obligation de demoition et de r	è réalisés type de risques auxquels firmeub à l'acte de vente ou au contral de ntaire.  I non 1 Très laible plentier ration I cone 1 Faible uite a une catastrophe NAMT  SIS)  (1) I trait de côte et listée par décret côte identifiée par un document d' ou, à horizon d'exposition de 30 e 200e	zone 2 Fable  zone 2 Fable  zone 2 Fable avalastrophe naturah	Modérée  to facteur de transfe e, minière ou techn	ovi ou ou zone 4 Moyenne	zo F. S.	non
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction conceine un logement. Ils travaux presonis ont ét Si la transaction ne conceine pas un logement, finformation sur le l'est exposé ainsi que leur gravilé, probabilé et onsique, est jointe bremarea concein par la evérar batter presonis apar en interesse.  L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :  Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire à per L'immeuble est situé dans une zone à potentiel radon :  L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :  Information relative aux sinistres indemnités par l'assurance se L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite information relative aux sinistres indemnités par l'assurance se L'immeuble est situé dans une Socieur d'information sur les Sois (5 Aucustion de l'immeuble aux et entres à le jeur L'immeuble est situé dans une sone exposée ou recul du trait de côte (RT)  L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du L'immeuble est situé dans une zone exposée ou recul du leut de coul, à horizon d'esposition de 0 à 30 ans []  L'immeuble est concerne par une obligation de demotition et de rithonation avantage par la mation testion et de rithonation de set concerne par une obligation de demotition et de rithonation avantage par la mation testion.	è réalisés type de risques auxquels l'immeub à l'acte de vente ou au contrat de  tale de vente ou au contrat de  zone 1 Très lable  stenue radon zone 1 Faible uite a une catastrophe NAMT  SIS)  c) trait de côte et listée par décret cou, à horizon d'exposition de 30 de 20 ne emise en étal à réaliser	zone 2 Fable  zone 2 Fable  zone 2 Fable ave tability and transfer and	Modérée lo facteur de transfe e, minière ou techn	zone 4 A Moyenne  Il lolagique)  o c c c c c c c c c c c c c c c c c c	ZZ FF. ZZ S S S S S S S S S S S S S S S S S S	non
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction conceine un logement. Iles travaux presorits ont ét Si la transaction ne conceine pas un logement, finformation sur le l'est exposé ainsi que leur gravilé, probabilé et orietique, est jointe lest exposé ainsi que leur gravilé, probabilé et orietique, est jointe lest exposé ainsi que leur gravilé, probabilé et orietique, est jointe lest exposé ainsi que leur gravilé, probabilé et orietique, est jointe lest marches put s'exércités par ser l'information L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :  Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à pe L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon ;  Information relative aux sinistres indemniées par l'assurance si L'immeuble adonné lieu au versement d'une indemniée à la suite l'information relative aux sinistres indemniées par l'assurance si L'immeuble est situé dans une Socieur d'information sur les Sois (5 Acoustis ne conceine dat commune à re jeur  L'immeuble est situé dans une sone exposée ou recul du trait de côte (RTI L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du L'immeuble est conceine par une obligation de demotifion et de r l'immeuble est conceine par une obligation de demotifion et de r l'immeuble est conceine par une obligation de demotifion et de r l'immeuble est conceine par une obligation de demotifion et de r l'immeuble est conceine par une obligation de demotifion et de r l'immeuble est conceine par une obligation de demotifion et de r l'immeuble est conceine par une obligation de demotifion et de r l'immeuble est conceine par une obligation de demotifion et de r l'immeuble est conceine par une obligation de demotifion et de r l'immeuble est conceine par une obligation de demotifion et de r	e réalisés type de risques auxquels Immeub à l'acte de vente ou au contral de  rialite  zone 1  Très lable  cone 1  Faible  urie a une catastrophe NAMT (co d'une catastrophe NAMT (co	zone 2 Fable  zone 2 Fable  zone 2 Fable available avail	Modérée  to facteur de transfe e, minière ou techn	zone 4 Description of the color	Zo Fr. Zo S S S S S S S S S S S S S S S S S S	non
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la larassotion conceine un logament. Les travaux presoits ont ét Si la larassotion ne conceine pas un logament, finformation sur le i est exposé ainsi que leur gravilé, probabilité et chétique, est jointe les exposé ainsi que leur gravilé, probabilité et chétique, est jointe les exposé ainsi que leur gravilé, probabilité et chétique, est jointe les manues a capacies pute rendent batter o produité apart et la Presone lituation de trimmeuble au regard du zonage sismique règlement L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :  Climmeuble se situe dans une zone à potentiel radon :  Information relative au curstilistres indemnisés par l'assurance si L'immeuble est situé dans une zone à potentiel radon :  Information relative au curstilistres indemnisés par l'assurance si L'immeuble est situé dans une zone et l'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sols (t Ason Sis re concent este comme à ce jour  Situation de l'immeuble au regard du recui du trait de côte (RT L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recut du L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recut du L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recut du L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recut du L'immeuble est concerne par une obligation de démolition et de r  Istancia a caractus par hirective, trait, u  Parties concernées  Vendeur SCI GARGANO	e réalisés type de risques auxquels Immeub à l'acte de vente ou au contral de  rialite  zone 1  Très lable  cone 1  Faible  urie a une catastrophe NAMT (co d'une catastrophe NAMT (co	zone 2 Fable  zone 2 Fable  zone 2 Fable available avail	Modérée  to facteur de transfe e, minière ou techn	zone 4 Description of the color	Zo Fr. Zo S S S S S S S S S S S S S S S S S S	non





17 mai 2024 62 CHEMIN DE MAUBERT LA COLLE DE MICHEL 83440 Tanneron

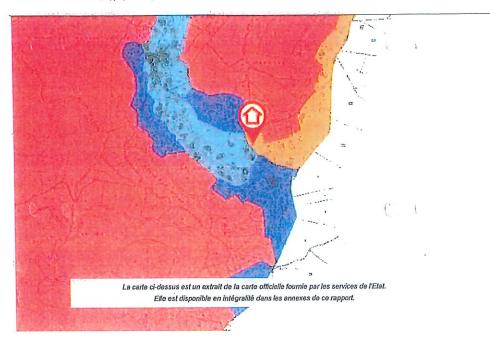
\*\*\*\*\*\*\*\*

# Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, appl. par anticipation le 06/08/2014

# Concerné\*

\*L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques







17 mai 2024 62 CHEMIN DE MAUBERT LA COLLE DE MICHEL 83440 Tanneron

\*\*\*\*\*

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

# Arrêtés CATNAT sur la commune

	Risque		À	Début	Fin	JO	Indemnisé	
Par une crue (débordement de cours d'e Par une crue (débordement de cours d'e Par une crue (débordement de cours d' Par une crue (débordement de cours d' Pour en savoir plus, chacun peut consulter en internet, la portail dédé à la prévention des réc	eau) - Par ruissellement et eau) - Par ruissellement et eau) - Par ruissellement et	coulée de boue	ues maje	23/11/2019 04/11/2011 15/06/2010 10/01/1996 ours, le document d'	24/11/2019 10/11/2011 16/06/2010 14/01/1996 information come	30/11/2019 19/11/2011 22/06/2010 14/02/1996 nunal sur les ris	U U U U U U U U U U U U U U U U U U U	
Préfecture : Toulon - Var Commune : Tanneron			6	dresse de l 2 CHEMIN I 3440 Tanne France	DE MAUBE	e: ERT LA CO	DLLE DE MIC	HEI
Etabli le :	F							
Vendeur:		e		Acquéreur :			**	
:	SCI GARGANO							

5cptco



# Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».

	100	92	F 21		80	9 3								
													Oui	No
***														
L'immeuble	présent	e des	désordr	es répondant aux	k critères éno	ncés da	ns l'arti	cle ci-d	lessu	ıs rep	roduit.			
Le vendeu	r doit jo	oindre	à l'éta	t des risques la	liste des tra	avaux r	non en	core re	éalis	és p	ermet	tant ur	arrêt de	
ces désord	ires.													





62 CHEMIN DE MAUBERT LA COLLE DE MICHEL

# Prescriptions de travaux

Aucune

# Documents de référence

- > Règlement du PPRn Feu de forêt, appl. par anticipation le 06/08/2014
- > Note de présentation du PPRn Feu de forêt, appl. par anticipation le 06/08/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un Echier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP. 

# Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EXPERTIMO en date du 17/05/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le blen fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDTM/SPP/PR/2023-02 en date du 16/10/2023 en matière d'obligation d'Information Acquereur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Feu de forêt et par la réglementation du PPRn Feu de forêt appl. par anticipation le 06/08/2014 - Le risque r-eu de totet et par la regementation du riverse de la regementation de Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble. - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

# Sommaire des annexes

- > Arrêtê Préfectoral départemental n° DDTM/SPP/PR/2023-02 du 16 octobre 2023
- > Cartographies:
- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, appl. par anticipation le 06/08/2014
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





# Direction départementale des territoires et de la mer du Var

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº DDTM/SPP/PR/2023-02 du 1 6 OCT. 2023

abrogeant l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

# Le préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 123-23 à R. 125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L. 271-5;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 236 ;

**Vu** le décret 2022-1289 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var à compter du 21 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs du 20 avril 2011 ;

**Considérant** que l'article 236 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le règlement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a introduit diverses évolutions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le vendeur et le bailleur sont dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur l'état des risques;

Considérant que l'état des risques, relatif à l'obligation d'information du vendeur et du bailleur à l'encontre de l'acquéreur ou du locataire, est accessible via le site Géorisques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

# ARRÊTE

<u>Article 1er</u> : Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, est abrogé.

Article 2: Effet de l'arrêté

Les arrêtés préfectoraux listés en annexe du présent arrêté relatifs à l'élaboration de l'état des risques et pollutions de biens immobiliers concernant chaque commune sont abrogés.

# Article 3: Mesures d'information

Toutes les communes du département du Var sont concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques naturels et technologiques majeurs.

Les documents cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement, relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, sont accessibles sur le site GEORISQUES : www.georisques.gouv.fr .

Le site GEORISQUES, à partir de l'onglet ERRIAL (https://errial.georisques.gouv.fr), devient le site de référence pour la génération de l'état des risques et pollutions. Tout citoyen peut donc obtenir automatiquement un état pré-rempli des risques auxquels un bien immobilier est soumis.

Il appartient aux professionnels de l'immobilier ou aux propriétaires de vérifier l'exactitude des informations contenues dans l'ERRIAL et de les compléter à partir d'informations dont il dispose sur le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Les informations relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques sont accessibles sur le portail internet des services de l'État dans le Var. Un imprimé à remplir est également disponible sur le site Géorisques.

Article 4: Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et affiché dans les mairies concernées. Une cople est adressée aux maires des communes concernées, à la chambre départementale des notaires du Var et à la chambre de commerce et d'industrie du Var.

Article 5: Délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Il est possible de déposer le recours contentieux devant le tribunal administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr

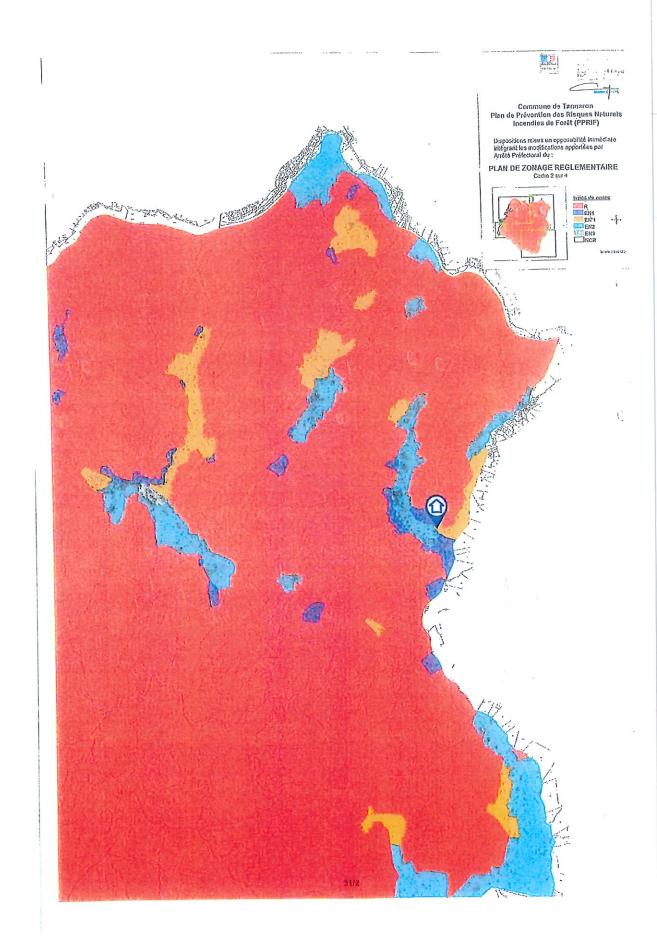
Article 6: Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 1 6 OCT. 2023

Le Préfet

Philippe MAHÉ





# Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

# Le zonage sismique sur ma commune

# Zones de sismicité (art. D. 563-8-1 du code de Ternéronnement) Zones de sismicité (art. 1 (très faible) (art. 2 (faible) (art. 2 (faible) (art. 3 (faible) (art. 4 (moyenne) (art. 4 (moyenne) (art. 5 (forte) (art. 5 (f

### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon Jeur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pou	r les bâtiments neufs	1	2	3	4	6	
1			Αι	ıcune exig	ence		
И		Aucu			CPMI-EC8 es 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence		Eurocode 8			
111		Aucune exigence	Eurocode 8				
IV		Aucune exigence	Eurocode 8				

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

 en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

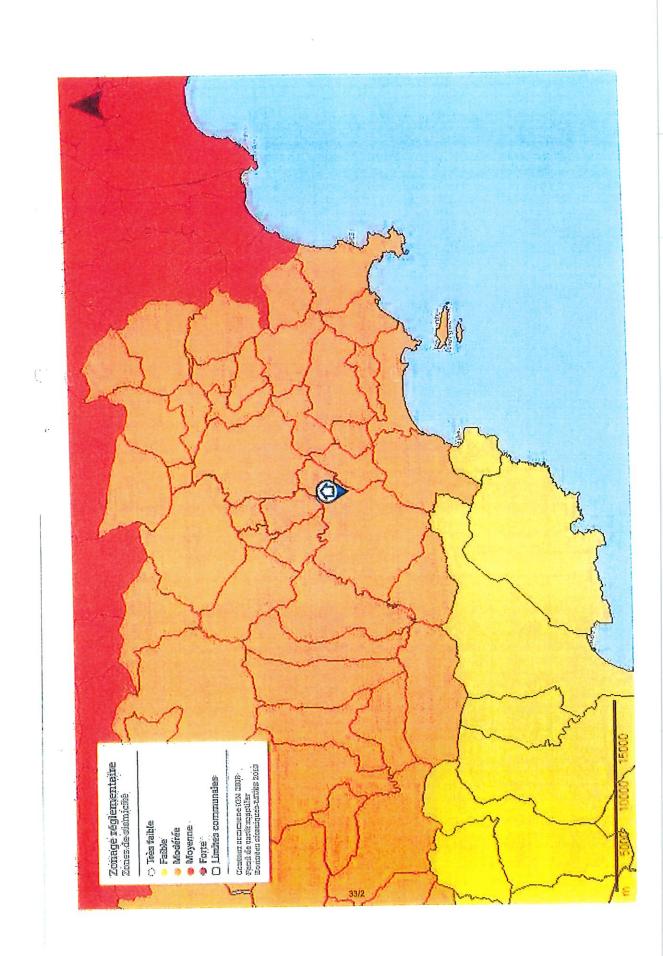
Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes para sismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? --> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

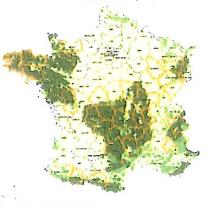


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

# Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

## Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



zone à potentiel radon faible zone à potentiel radon faible avec facteurs pouvant faciliter le transfert du radon dans les bâtiments

zone à potentiel radon significatif

### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radiun présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clocomme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois de concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans le bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riche en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq. m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 101 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées au caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. Li concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

# Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

# Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

# Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- √ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.
- Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux):
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

  Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Lived
Lightle

# Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

#### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

# Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Vermen leur emaction.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

#### Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR Article R 271-3 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH)

Je soussigné Edouard BOUDSOCQ, gérant de la SARL EXPERT'IMO, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation\*.

l'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à

Contommente a l'exigence de l'autre de 18 de 18

En complément à cette attestation sur l'honneur, j'indique sur chaque dossier les références des états de compétences validés par la certification de l'opérateur qui sont vérifiables sur le site internet de l'organisme certificateur désigné. P'indique également les références de mon assurance ainsi que sa date de validité.

L'ensemble de ces documents peut être foorni à première demande.

Article introduisant les garanties de compétence (via la cartification de parsonnes), d'organisation et de moyens appropriés, la souscription à une assurance dans les conditions prévues à l'article R 271-2 et l'exigence d'impartialité et d'indépendance.

EXPGRTIMO
53 Bd des Manny de la Résistance
83300 DRI SUGINAN
20 06 81 12 83 81 X0 60 62 04 63
experimo \$180 912 100
922 170 303 RCS Dispulgnan



## **ATTESTATION**

Nous, soussignés, AXA FRANCE UND S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 513 Terrasses de l'Arche - 52727 HANTERRE Cédex, ettestons que la :

# EXPERTIMO 50 BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 8300 DRAGUISMAN ACHÉREN N°CO74

A adhéré par l'intermédiaire de LSH Assurances, 39 rue Missiday Rosss povisità 75915 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsibilité Chite Professionnelle n'165539315040074.

Garanianus les conséquentes pécusiaires és la Ruspossabilide (inhe Professionalise de la société de Daguerte l'extrique en lumetière désignée d'éstrus ésus le cudre des sociétés tinées d'appèt, pour réterne qu'étes soient réalisées par des personnes disposant des terrificans de compétence en cour de validée aight par la réglementation et des attenueires de formation, d'Austréantion, d'Agrément en seus contrativel.

- Angeles principiles chapsentes tedniques inmobiles counts à certification et re certification :

  AMAINTE tous mention

  AMAINTE cont mention

  On the count of the country of the country visual sprits avanct de désaminantes et repérage aminate

  next dendition)

  Of the count of the country mention

  ELECTRICITE

  OF 2

  FLOUS (CLEP, DAP, rectarche du Fiscab avanct unvaux, Diagnostic de menures surfaciques des

  possibless de plomb) avec eu mais mancion

  TERMITE

- REMENTE

  REMENTE (Tot des Riques libraris hifrats et l'echnologiques)

  EXAMIT (Tot des Riques libraris hifrats et l'echnologiques)

  EXP (tot de la benducé situate et l'information en les Gol)

  EXP (tot de la benducé situate et l'information et les Gol)

  EXP (tot de la benducé situate)

  EXP (

.)

36/2

- Diagnosis des lacenes lipiophages et champignosa lightwest dus (Citembes et Pitembes et Pitembes

- Frise de photos envue de l'étaboration de visites viole en 510, à l'exclusion de prises de vue au moyen de écones
  Obtentate de centiceux de luminostée par utilization de l'exploration 501EN
  DEP pour l'obtentation d'un Frist à Tanz Târo
  De commont d'étaboration du Frist à Tanz Târo
  Pocument d'étaboration du Frist d'Exploration au Enils des Afroference dis FEB
  Verification des laminations descriptures au tent des farablissenteurs excessif des Travallieurs (EET), des EB2 et de la ISA (AC personne monte + 7 diagnostrippeur)
  Elles à favillation per feritionnes les d'étalieurs en chandles (F sous-section 4 Aminans + F aéravilique de drandur)
  Le carret d'alternation du le gement (DIS)
  Esta des subsances sonores à fristances (ENSA)

Le moutant de la gerarcie Besponsabilité Civile Professionnelle est fué à :

500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PEHODE DU 01/01/2024 AU 31/21/2024 ENCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBLITES DE SUSPILISION OU DE RESILATION EIL COURS D'AINTE D'ASSURAINCE POUR LIS CAS PREVOIS PAR LE CODE DES ASSURAINCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUAEUR AU DELA DES LIMATES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Faith FARIS in 21 of kumbre 2023
Four service trailoir ce que de dicit.
FOURT VASSUZURE:
LSN, par défention de signature:
LSN Assylvéres;
Sany Metisier Préprior chi
Charles (1991) FARIS
Four nu marie en van Charles (1991) FARIS
Four nu marie en van Charles (1991)

ANA France (ARD IA

Selfie cup as security in the last selfie for

Liquide; ELI terms in selfie a trib letter from 12 and 42 A.C. is never

larrying top or a Data terms result in the last selfie for 12 and 12 and

· . .

.

2 37/2



Numéro de dossier : 001-05-24\_p01

Date du repérage :

13/05/2024

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES



## Désignation du ou des bâtiments

62 CHEMIN DE MAUBERT REZ DE JARDIN LA COLLE DE MICHEL 83440 TANNERON

Section cadastrale AR, Parcelle(s) nº 200-210-241-244-383 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : , Lot numéro 3

Périmètre de repérage :

Un Appartement situé au rez de jardin d'une maison à usage d'habitation, élevée sur deux niveaux, avec piscine et garage, au sein d'une copropriété.

******	

Objet de la mission :

Métrage (Loi Carrez), Diag. Installations Gaz, Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique.

Les documents à notre entête réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cites ni recopiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossiers, minutes, copies ou diagnostics dont il pourrait disposer sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être dûment autorisés par écrit par l'Expert.



Numéro de dossier: 001-05-24\_p01

Draguignan, le 17/05/2024

# SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse qui ne peut être utilisée indépendamment des rapports complets, ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

# Désignation du ou des bâtiments

#### 62 CHEMIN DE MAUBERT REZ DE JARDIN LA COLLE DE MICHEL 83440 TANNERON

Section cadastrale AR, Parcelle(s) nº 200-210-241-244-383

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro 3

Périmètre de repérage : Un Appartement situé au rez de jardin d'une maison à usage d'habitation, élevée sur deux

niveaux, avec piscine et garage, au sein d'une copropriété

	Diagnostics	Conclusions
(i)	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 66,06 m² Surface totale habitable : 66,06 m² Autres surfaces au sol mesurée totale : 6,44 m²
	DPE	Estimation des coûts annuels : entre 850 € et 1 180 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2483E1736201H
<u></u>	Audit Energétique	NB:L'Art. L.126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le décret n°2022-780 du 4 mai 2022 et l'arrêté du 4 mai 2022 ont rendu obligatoire la réalisation d'un audit énergétique à partir du 1 et avril 2023. A cette date, l'obligation concerne les maisons individuelles ou les bâtiments en monopropriété proposés à la vente et appartenant aux classes F et G au titre du DPE. Des dates d'obligations ultérieures sont d'ores et déjà fixées concernant les logements appartenant aux classes E et D.
Pb	CREP	Document non requis. La date de construction est postérieure au 1er Janvier 1949.
0	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1et A2, DGI qui devront être réparées avant remise en service. (norme 2022)
(	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

RTIMO 53 Bd des Marty de la Résistance 83300 DRI UIGNAN © 06 68 12 83 83 00 60 62 04 63 expertimo 61 @grail.com 922 170 303 RCS Draguignan

922 170 303 RES Diaguignan

NB 1: Les documents à notre entête réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cites ni recopies en louis par le controlle par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossiers, minutes, copies ou diagnostics dont il pourrait disposer saut à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être dûment autorisés par écrit par l'Expert.

NB2: Le cabinet n'est pas responsable des diagnostics, contrôles, conseils et/ou avis obligatoires ou non qui ne sont pas expressément indiqués par le présent dossier et notamment le diagnostic de l'installation d'assainissement individuel pour lequel seul le Service Public est compétent. (SPANC ou société concessionnaire désignée par la collectivité publique)

Nº de TVA intracommunautaire : FR14 922 170 303

Numéro de dossier : 001-05-24\_p01



# CERTIFICAT DE SURFACE PRIVATIVE ET HABITABLE

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un subonisme rénoré (ALUR) du 24 mars 2014 art. S-H et V, de la lai n° 90/107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cos elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extroit de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privoire d'un lot ou d'une fraction de lot, euchioverée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et converts après déduction des surfoces occupées par les murs, clotsons, marches et coges d'escalier, gaines, embravares de portes et de fenêtres. Il n'est pos tenu compte des planchers des porties des locaux d'une hauteur infériteure à 1,80 m.

Extroit Art. 4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrès ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

# Désignation du ou des bâtiments

62 CHEMIN DE MAUBERT REZ DE JARDIN LA COLLE DE MICHEL - 83440 TANNERON Section cadastrale AR, Parcelle(s) nº 200-210-241-244-383

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro 3,

*****	*****		

Un Appartement situé au rez de jardin d'une maison à usage d'habitation, élevée sur deux niveaux, avec piscine et garage, au sein d'une copropriété.

LABLEAU RECAPITULATIF DES SUF	TEACES !	DE CHAQUE PIECE :			
Parties de l'immeuble bâti visitées	Lot	Superficie privative au sens Carrez en m²	Superficie habitable en m²	Autres surfaces au sol mesurées en m²	Commentaires Motif de non prise en compte
Rez de jardin - SALLE DE SPORT	3	17.42	17.42	0	
Rez de jardin – BUANDERIE EXTERIEURE		0	0	3,97	Surface dont la fonction l'exclut de la surface carrez
Rez de jardin - SÉJOUR	3	22,23	22,23	0	
Rez de jardin - PLACARD	3	1,02	1,02	0	
Rez de jardin - CUISINE	3	5,65	5,65	0	
Rez de jardin - DÉGAGEMENT	3	0,96	0,96	0	
Rez de jardin - WC	3	1,75	1,75	0	
Rez de jardin - CHAMBRE 1	3	11,92	11,92	0	
Rez de jardin - SALLE D'EAU	3	5,11	5,11	0	
Rez de jardin - LOCAL TECHNIQUE PISCINE		0	0	2,47	Surface dont la fonction l'exclut de la surface carrez

Superficie privative en m² de l'appartement RdJ (faisant partie du lot 3):

Surface loi Carrez totale : 66,06 m² (quarante-huit mètres carrés soixante-quatre)

Surface totale habitable : 66,06 m² (quarante-huit mètres carrés soixante-quatre) Autres surfaces au sol mesurées : 6,44 m² (vingt-trois mètres carrés quatre-vingt-six)

EXPERT'INO Fait le, 16/05/2024

53 Bd des Many de la Résistance 83300 DRIGUIGNAN © 06 68 12 83 88 703 60 62 04 63 experlimo.83@gmail.com 922 170 303 RCS Draguignan

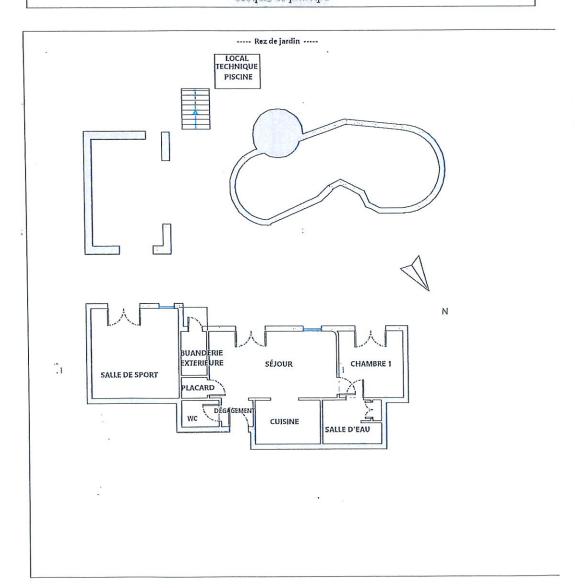
Observation : Le propriétaire doit fournir au cabinet tous les renseignements utiles pour le bon déroulement de sa mission (Règlement de copropriété, état descriptif de division, Plans donnant les limites séparatives des lots et leurs numéros...) Dans le cas où ces renseignements ne seraient pas fournis, la responsabilité du Cabinet se verrait dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution des lots de copropriété objet de la mission. Les surfaces annoncées seront celles désignées par le demandeur.





Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage et observations : Néant

# Croquis de principe



# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

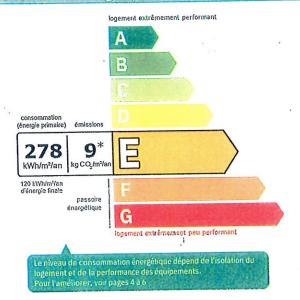
N°ADEME : 2483E1736201H Etabli le : 17/05/2024 Valable jusqu'au : 16/05/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Adresse: 62 CHEMIN DE MAUBERT REZ DE JARDIN LA COLLE DE MICHEL 83440 TANNERON N° de lot: 3

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : 1980 Surface habitable : 48,64 m²

# Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 442 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 2 292 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

# Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **850 €** et **1 180 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

ment réduire ma facture d'énergie ? vor p.3

Informations diagnostiqueur

EXPERT'IMO 53 BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 83300 DRAGUIGNAN

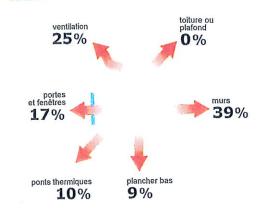
tel: 0660620463

Diagnostiqueur : BOUDSOCQ Herve Email : expertimo.83@gmail.com N° de certification : C2023-SE03-015 Organisme de certification : WE.CERT Maryar y

Diagnostic de performance énergétique (logement) DPE

p.2

# Schéma des déperditions de chaleur



# Performance de l'isolation



# Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

# Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été:



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

# Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

# Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

# Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		nation d'énergie energie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	# Electrique	9 805 (4 263 é.f.)	entre 620 € et 850 €	72 %
، آ	eau chaude	# Electrique	3 508 (1 525 é.f.)	entre 220 € et 310 €	26 %
*	refroidissement			,	0 %
	éclairage	Electrique	212 (92 é.f.)	entre 10 € et 20 €	2 %
	auxiliaires				0 %
énergie	totale pour les recensés :	-	3 524 kWh 380 kWh é.f.)	entre <b>850</b> € et <b>1 180</b> € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 76l par jour.

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

é.f. → énergie finale

 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



# Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -26% sur votre facture soit -255€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



# Consommation recommandée → 76ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

31ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture soit -648 par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40&

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

### **Astuces**

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

#### Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement					
		description	isolation .		
	Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm donnant sur une paroi enterrée Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm donnant sur l'extérieur	insuffisante		
	Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante		
	Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet		
	Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm sans protection solaire / Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois	insuffisante		

vue	a ensemble des	equipements
		description
	Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
٠ ل	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation horizontal, contenance ballon 100 l
绺	Climatisation	Néant
10	Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
	Pilotage	Sans système d'intermittence

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

essenti	els.	
		type d'entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
3,0	Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

# Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 🕠 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 🖏 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 0 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 0 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

	Les trava	ux essentiels Montant estimé: 20700 à 31100€	
	Lot	Description	Performance recommandée
40	Ventilation	Installation ventilation double flux et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	
	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de fàçade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42
	2 Les trava	aux à envisager Montant estimé : 14200 à 21300€	
	Lot	Description	Performance recommandée

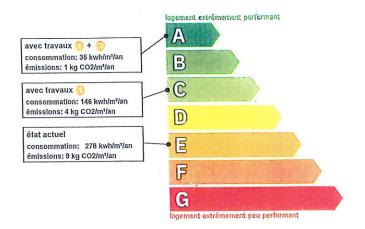
	Lot	Description	religitifation recomm
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
J.	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

# Commentaires:

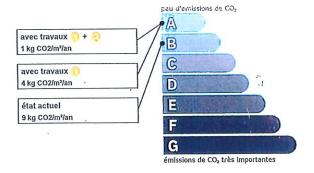
Néant

### Recommandations d'amélioration de la performance (suite

# Évolution de la performance après travaux



# Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut · niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

# Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Référence du DPE : 001-05-24\_p01

Reference du Dr. 1904 de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AR, Parcelle(s) nº 200-210-

241-244-383

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021 Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

# Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Département	P	Observé / mesuré	83 Var	
Altitude	洪	Donnée en ligne	288 m	
Type de bien	P	Observé / mesuré	Maison Individuelle	
Année de construction	~	Estimé	1980	
Surface habitable du logement	Q	Observé / mesuré	48,64 m²	
Nombre de niveaux du logement	p	Observé / mesuré	1	
Hauteur movenne sous plafond	٥	Observé / mesuré	2,5 m	

## Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	31 m²
	Type de local adjacent	p	Observé / mesuré	une paroi enterrée
	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 1 Nord	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	p	Observé / mesuré	inconnue
	Année de Construction/rénovation	Valeur par défaut	1980	
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	31 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 2 Sud	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1980
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	18,5 m²
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	une paroi enterrée
Mur 3 Ouest	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	p	Observé / mesuré	≥ 25 cm

EXPERT'IMO | Tél: 0660620463 | Dossier: 001-05-24\_p01

	Isolation	ρ (	Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	×	/aleur par défaut	1980	
	Surface du mur	0	Observé / mesuré	13,5 m²	
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	une paroi enterrée	
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
4 Ouest	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≥ 25 cm	
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue	
	Année de	×	Valeur par défaut	1980	
	construction/rénovation Surface du mur		Observé / mesuré	5 m²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	. l'extérieur	
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
r 5 Ouest	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≥ 25 cm	
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue	
	Année de		-		
	construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1980	
	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	51,07 m²	
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un terre-plein	
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	nonisolé	
ancher	Périmètre plancher bâtiment déperditif	P	Observé / mesuré	12.4 m	• :
	Surface plancher bâtiment	P	Observé / mesuré	51.07 m²	
	déperditif Type de pb	٥	Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation: oui / non / inconnue	٥	Observé / mesuré	non	1
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	51.07 m²	
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un local chauffé	
afond	Section 1 and 1 an	2	Observé / mesuré	Dalle béton	
	Type de ph	۵	Observé / mesuré	non	
	Isolation Surface de baise	P	Observé / mesuré	0,32 m²	
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Placement	2	Observé / mesuré	Sud	
	Orientation des baies			vertical	
5	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	· Control of the cont	
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	. Fenêtres battantes	
enêtre 1Sud	Type menuiserie	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Bois	
ellede 1300	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	D	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	D	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,61 m²	
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies	٥	Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	۵		Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	۵		Bois	
Fenêtre 2 Sud	Type de vitrage	P		simple vitrage	
	Positionnement de la	D		au nu intérieur	
	menuiserie Largeur du dormant	-	New Land Land		
	menuiserie	<u>م</u>		Lp:5cm	
	Type volets	<u></u>		Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	م		Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	

	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air		P	Observé / mesuré	vertical	
		P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
		P	Observé / mesuré	Bois	
		Q	Observé / mesuré	double vitrage	
		P	Observé / mesuré	12 mm	
	Présence couche peu émissive	D	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm .	
	Type volets	P	Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	6,02 m²	
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	2		Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
•	Type menuiserie	2		Bois	
orte-fenêtre 2 Sud	Type de vitrage	5		simple vitrage	
	Positionnement de la			au nu intérieur	
	menuiserie	,	Observé / mesuré	au nu interieur	
	Largeur du dormant menuiserie	5	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	1	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Туре РТ		O Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plafond	
ont Thermique 1	Type isolation		O Observé / mesuré	inconnue / non isolé	
•	Longueur du PT		O Observé / mesuré	6,2 m	
	Type PT ·		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher ;	
Pont Thermique 2	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé	
one monnique u	Longueur du PT		Observé / mesuré	12,4 m	
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plafond	
Deat Thermique 2	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé	
Pont Thermique 3	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,2 m	
		_	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher	
regular and the second second	Type PT		O Observé / mesuré	inconnue / non isolé	
Pont Thermique 4	Type isolation		Observé / mesuré	12,4 m	
	Longueur du PT		The state of the s	Mur 3 Ouest / Plafond	
	Туре РТ			inconnue / non isolé	
Pont Thermique 5	Type isolation		Observé / mesuré		
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,7 m	
	Туре РТ		Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher	
Pont Thermique 6	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé	
•	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,4 m	
	Туре РТ		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plafond	
Pont Thermique 7	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé	
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,7 m	
	Туре РТ		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher	
Pont Thermique 8	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé	
50	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,4 m	

# **Systèmes**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
Ventilation	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	D	Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1980
Chauffage	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
N	Type générateur	P	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation horizontal
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	1980
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	Q	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	P	Observé / mesuré	production hors volume habitable
<b>:</b>	Type de production	P	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	P	Observé / mesuré	100 L

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société: EXPERT'IMO 53 BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 83300 DRAGUIGNAN Tél.: 0660620463 - N°SIREN: 92217030300015 - Compagnie d'assurance: AXA n° 10583931804



# Diagnostics techniques immobiliers

# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier: 001-05-24\_p01

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)

Date du repérage: 13/05/2024 Heure d'arrivée: 14 h 00 Durée du repérage: 02 h 35

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A Désignation du ou des bâtiments	
Localisation du ou des bâtiments :  Département :	14
Type de bâtiment :appartement Nature du gaz distribué :Gaz Butane Installation alimentée en gaz :OUI	

B Désignation du propriétaire	V
Désignation du propriétaire :  Nom et prénom :	

83510 LORGUES					
C Désignation de l'opérateur de diagnostic					
Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom : EXPERT'IMO Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPERT'IMO Adresse : S3 BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 83300 DRAGUIGNAN Numéro SIRET : 83300 DO21 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10583931804 - 31/12/2024  Certification de compétence 9348676 délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 25/07/2022 Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Juillet 2022)					

1/10 Rapport du : 17/05/2024

# Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 001-05-24\_p01



# D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissa nce en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson encastrée Modèle: Plaque 4 feux	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Photo: Ph Localisation sur croquis: 001 Plaque de cuisson encastrée Entretien appareil: Sans objet Entretien conduit: Sans objet

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

# E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalie s observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.2 - L'espace Tuyauteries fixes - Espace annulaire	A2	5: l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est obturé. Si oui, il est obturé. (Nota: ce libellé comporte une erreur et sera prochainement corrigé par l'AFNOR pour être remplacé par "l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement n'est pas obturée.")  **Recommandations:*  Recommandations:*  L'espace annulaire n'espace annulaire n'est pas obturée.")  Recommandations:*  Recommandations:*  L'espace annulaire de la canalisation de l'obturer correctement (Rez de jardin - BUANDERIE)  Risque(s) constaté(s):*  Risque(s) constaté(s):*  Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave) provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion.	
C.6 - 7d1 Lyres GPL	A2	La lyre GPL n'est pas marquée du logo d'une marque reconnue.  Recommandations: La lyre GPL n'est pas autorisée à l'emploi ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de la remplacer (Rez de jardin - BUANDERIE, installation de gaz)  Risque(s) constaté(s): Fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées ou détériorées	

2/10 Rapport du : 17/05/2024

# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 001-05-24\_p01



Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalie s observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.  Recommandations: La date limite d'utilisation de la lyre GPL n'est pas lisible; Faire intervenir un installateur gaz qualifié pour remplacer la lyre GPL (Rez de jardin - BUANDERIE, installatuion de gaz)	0 0 mm
C.7 - 8c Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	DGI	Au moins un organe de coupure d'appareil d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable. (Table de cuisson encastrée, Plaque 4 feux)  Recommandations: (Cuisine) Le matériel n'est pas autorisé; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le matériel existant par du matériel autorisé (Rez de jardin - CUISINE) Risque(s) constaté(s): Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH
C.10 - 11a Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides		Au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple. (Table de cuisson encastrée, Plaque 4 feux) <u>Risque(s) constaté(s)</u> : Fuite de gaz	3 3 20 4 2
C.10 - 14 Raccordement en gaz de appareils par tuyaux not rigides	S A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Table de cuisson encastrée, Plaque 4 feux)  Recommandations: (Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide n'est pas lisible; Faire intervenir u installateur gaz qualifié afin de remplace le tuyau existant par un tuyau neuf (Rezde jardin - CUISINE)	r

# Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 001-05-24\_p01



Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalie s observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.10 - 15b Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	Le tuyau flexible n'est pas visitable. ((Table de cuisson encastrée, Plaque 4 feux)  Recommandations: (Cuisine) Le tuyau non rigide n'est pas visitable; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de rendre visitable le tuyau non rigide (Rez de jardin - CUISINE)	
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Table de cuisson encastrée, Plaque 4 feux)  Recommandations: (Cuisine) Absence de sortie d'air; Créer une sortie d'air directe ou indirecte (Rez de jardin - CUISINE)	C=r

Point de contrôle selon la norme utilisée.

(3) (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la

fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'Installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif:

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

### G. - Constatations diverses

Commentaires:	
	contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
	ntretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
☐ Le conduit de	raccordement n'est pas visitable
☐ Au moins un a	ssemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
Documents remis p	ar le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Rapport du : 17/05/2024

# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 001-05-24\_p01



Observations complémentaires :

H Conclusion	
Conclusion:  L'installation ne comporte aucune anomalie.	
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui de	vront être réparées ultérieurement.
🗹 L'installation comporte des anomalies de type A2 qui d	evront être réparées dans les meilleurs délais.
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qu étiquettes de condamnation.	intérieure de gaz, de la partie d'installation i ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra fai ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz	re l'objet d'un traitement particulier par le syndic
€ 10 m	
I En cas de DGI : actions de l'opérateur de dia	gnostic
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la conou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la c ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des inform • référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage E	ondamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
<ul> <li>reference du Collect de la confidence de gas la confidence du Collect de la codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DC</li> <li>Remise au client de la « fiche informative distributeur de g</li> </ul>	,
J En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérate	ur de diagnostic
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la réfé Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur	rence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage ;
☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche inform	ative distributeur de gaz » remplie. ;
Nota: Le présent rapport est établi par une person VERITAS CERTIFICATION France - 1 p. www.info-certif.fr)	nne dont les compétences sont certifiées par BUREAU lace Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur

# Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 001-05-24\_p01



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 13/05/2024. Fait à DRAGUIGNAN, le 17/05/2024

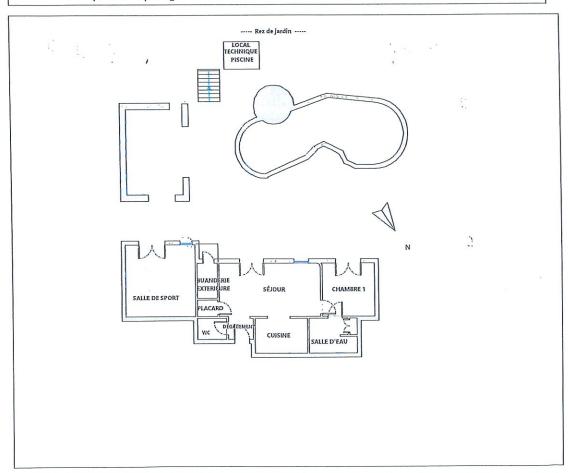
Par : TAHIR Mohssin

Chinson

Signature du représentant :

EXPLERT'IMO
53 Bd des Marrie de la Résistance
83300 DRI BUIGNAN
10 66 68 12 63 8) 106 60 62 04 63
expertimo 81 @ghrail.com
122 170 303 RCS Draguignan

Annexe - Croquis de repérage



6/10 Rapport du : 17/05/2024

EXPERTIMO SARL - 53, Bd des Martyrs de la résistance - 83300 DRAGUIGNAN
Tel : 04 94 67 12 77 - Port : 06 68 12 83 83 - E.mail : expertimo 83@gmail.com
Siret : 922 170 303 00015 - RCS Draguignan - Code APE 7/208 - Assurance professionnelle « AXA nº 1058393/804 »

# Annexe - Photos (liste non exhaustive)



Photo nº PhGaz001 5 : l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est obturé. Si oui, il est obturé. (Nota: ce libellé comporte une erreur et sera prochainement corrigé par l'AFNOR pour être remplacé par "l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement n'est pas obturée.") L'espace annulaire n'est pas obturé; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de l'obturer correctement



Photo no PhGaz002 7d4 : la date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée. La date limite d'utilisation de la lyre GPL n'est pas lisible; Faire intervenir un installateur gaz qualifié pour remplacer la lyre GPL

# Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 001-05-24\_p01





Photo nº PhGaz003 8c: au moins un organe de coupure d'appareil d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable. (Cuisine)

Le matériel n'est pas autorisé; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le matériel existant par du matériel autorisé



Photo n° PhGaz005 Localisation : Cuisine Table de cuisson (Type : Non raccordé) Localisation sur croquis : 001 Plaque de cuisson encastrée



Photo n° PhGaz004
15b: le tuyau flexible n'est pas visitable. (Cuisine)
Le tuyau non rigide n'est pas visitable;
Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de rendre visitable le tuyau non rigide

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

**8/10** Rapport du : 17/05/2024

# Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 001-05-24\_p01



# Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

# Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,

une fois à l'extérieur, prévenir les secours Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr





### Certificat

Attribut à

#### Mohssin TAHIR

Bureau Vestas Certification cutifie que les compétences de la personne merdionale di dessus réponders aux edigences des anéles résidis aux orbitses de certification de compétences di dessus pris en application des actides 1211 de 18 2711 du Code la Construction et de Inháltation et relatifs aux orbites de compétence des personnes physiques réalisment de disagnations techniques tels que définis à l'arbite 12114 du code précise.

#### DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrités	Date de certification originale	Valldté du certificat *
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/12/2022	1E/12/2029
Termites metropole	Arrêlé du 24 Décembre 2021 définissent les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/07/2022	24,07/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissent les cutères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/07/2022	24/07/2029
Gaz	Arrèlé du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/07/2022	24,07/2029
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/12/2021	22/12/2020
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/07/2022	27/07/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissent les tritères de certification des opéraleurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/07/2022	24/07/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissent les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/12/2022	10/12/2029

Dale : 19/12/2022 Numéro du certificat : 9348676

Laurent Crogosmec, Frésident



desso. The blanches sephendales senament is plane to complete sid que trapficiolist des objectes de district porent the situates es una tradició protes. Per visible la volt de de sent des vers poren Pierre Mantena tradición de district administra Alema de trajador en establació trans blanc de tienta forte. La volta de tradición a monte frança (1918) have de tiene (1800).



**10/**10 Rapport du : 17/05/2024

Numéro de dossier : 001-05-24\_p01



# RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Date du repérage : 13/05/2024
Validité du document Vente : 3 ans ; Location : 6 ans

RÉFÉRENCES REGI	LEMENTAIRES ET NORMATIVES
Textes réglementaires	Arrêté du 28 septembre 2017 Application des articles L. 134-7, R134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation.
Norme(s) utilisée(s)	D'après la norme NF C16-600 de juillet 2017  Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté.

# 1. Désignation du ou des immeubles bâtis Type de bâtiment : Appartement 62 CHEMIN DE MAUBERT REZ DE JARDIN LA COLLE DE MICHEL Année de construction du bien : 1980 83440 TANNERON Année de l'installation : > 15 ans

Lot numéro 3, Section cadastrale AR, Parcelle(s) nº 200-210-241-

<u>Localisation du local d'habitation et de ses dépendances</u> : Un Appartement situé au rez de jardin d'une maison

à usage d'habitation, élevée sur deux niveaux, avec piscine et garage, au sein d'une copropriété. Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Numéro du compteur : Emplacement non identifiable

Distributeur: ENDIS

Installation sous tension: OUI

2. Désignation du donneur d'ordre		
Qualité du donneur d'ordre :Avocat TEGO AVOCATS 6, Le Verger des Ferrages - 83510 LORGUES Email : cabinet-lorgues@tego-avocats.fr	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	,
***************		

# 3. Désignation de l'opérateur de diagnostic

# SARL EXPERT'IMO

1159, traverse Léo Lagrange – 83300 DRAGUIGNAN -SIRET : 922 170 303 00015 – APE : 7120B

Compagnie d'assurance: AXA France IARD

n°10583931804

Date de validité: 31/12/2024

Certification de compétence 9348676 délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 23/12/2021

Nom de l'opérateur : TAHIR Mohssin Date d'échéance: 22/12/2028

\*Abréviations utilisées : So : Sans objet ; na : Non applicable ; nv : Non visible ; nc : Non communiqué, nr : Non renseigné Sdp : Socle de prise ; TGBT : Tableau général basse tension ; AGCP : Appareil général de coupure et de protection





# 4. Limites du champ du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc.; lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

> les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des

piscines plus particulièrement);

> les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Conclusions
THÈSE
L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
nalies avérées selon les domaines suivants :
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. (Fiche B.1)
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la
terre. (Fiches B.1&B.3)
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
(Fiche B.4)
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux
contenant une douche ou une baignoire. (Fiches B.5&B.6)
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension -
Protection mécanique des conducteurs. (Fiche B7&B8.3.e)
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. (Fiche B8 sauf B8.3.e)
nalies relatives aux installations particulières :
P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
inversement.
P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

# IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité 5-1- Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Domaines	Anomalies	Mesures compensatoires(1)
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	

Informations complémentaires:





Domaines	Anomalics	Mesures compensatoires(1)
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Recommandations:</u> Présence de socle de prise avec conducteur de terre non relié à celle-ci. (Rez de jardin - PLACARD)	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.  Recommandations: Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités; Faire intervenir un étertricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun(s) (Rez de jardin - Tableau électrique de répartition, situé derrière le DÉGAGEMENT)	,
circuit	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.  Recommandations: La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition est inadaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs d'alimentation du tableau par des conducteurs de section adaptée (Rez de jardin - Tableau électrique de répartition, situé derrière le DÉGAGEMENT)	`
5. Matériels électriques présentant des risques de	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Recommandations:</u> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de jardin - CUISINE)	
contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Recommandations: Présence de borne de connexion de type "domino" présentant des parties actives nues sous tension Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Recommandations:</u> Présence de matériel électrique vétuste (douille métallique); Fair intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Rez de jardin - PLACARD)	e
5. Matériels électriques présentant de risques de contacts direc avec des éléments sou tension - Protection mécanique d	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, un goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.  Recommandations: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquemen Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique su les conducteurs non protégés (Rez de jardin - CUISINE)	t;

conducteurs

[1]

(1) Mesure compensatoire : lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, l'onérateur identifie si des mesures compensatoires ont été mises en place pour limiter un risque de chocs électrique.

opérateur identifie si des mesures co	ompensatoires ont été mises en place pour limiter un risque de choes electrique.	
Installations particuliè	eres:	
Anomalies relatives aux install:  Appareils d'utilisation situés  Piscine privée, ou bassin de	dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.	
Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières	
Néant	-	





# IC. Informations complémentaires

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Article (1) Libellé des informations		
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### 6. Avertissement particulier

- ➤ Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes: El d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation:

   L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

   Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative: plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités entre protection contre les contacts indirects et surintensités
- appropriées
- > Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement : E3 g) La valeur mesurée de la résistance de la prise de terre depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété

# Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B2.3,1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR)  Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	Il a été détécté une tension de contact de sécurité supérieure à 50 V, par conséquent l'essai ne peut être réalisé. (Rez de chaussée - DÉGAGEMENT 1,Appareil Général de Coupure et de Protection (AGCP))
В3.3.1 Ъ	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible; prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
В3.3.1 с	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
В3.3.2 а	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette demière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette demière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
В3.3.3 а	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette demière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
В3.3.5 с	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	copropriété l'existence d'une prise de terre.
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette demière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
B3.3.6 a3	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre	Non visible
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifit a afin de vérifier la LES et la compléter si besoin (Rez de jardin - SALLE D'EAU)
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaisor équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	ou partiellement visible; Faire interventr un electricien quantite

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.





# 7. Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

En tout état de cause, Il est conseillé de faire réaliser les opérations de mise à niveau sécurité des domaines concernés de l'installation, par un électricien qualifié.

# CACHET DU CABINET ET SIGNATURE DU DIAGNOSTIQUEUR

Visite effectuée le : 13/05/2024

État rédigé à DRAGUIGNAN, le 17/05/2024

Par: TAHIR Mohssin

'IMO 53 Bd des Marry, de la Résistance 83300 D River JIGNAN 図 06 68 12 83 83 人 60 62 04 63 expertimo.83@gmail.com 922 170 303 RCS Dreguignan

Nota:

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France sis - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.infocertif.fr)

# 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

# Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments où leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

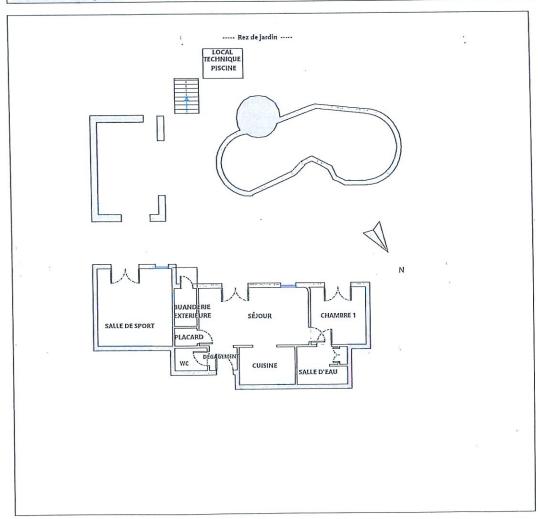
## Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

### ANNEXE - CROQUIS







# Annexe - Illustrations données à titre d'exemple (liste non exhaustive)



Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

manquante ou deterioree.

Remarques: Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de jardin - CUISINE)



Photo PhEle003

Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie: B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques: Présence de borne de connexion de type "domino" présentant des parties actives nues sous tension Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Envisager l'installation des bornes dans des boîtes ou des plinthes.

Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de jardin - CUISINE)

CUISINE)



Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douille métallique) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Rez de jardin - PLACARD)



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

gans le maieriet electrique qui la minierité. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de jardin - CUISINE)



Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
Remarques: Présence de borne de connexion de type "domino" présentant des parties actives nues sous tension Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Envisager l'installation des bornes dans des

boîtes ou des plinthes.

boîtes ou des plinthes.
Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de jardin - CUISINE)





#### Commentaires et observations

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

# Mesures et caractéristiques de l'installation électrique du logement :

Valeur de la résistance de terre mesurée (mesure sous tension de l'impédance de la boucle de défaut phase/terre dites "méthode de houcle"): 146 Ohm

de boucle"): 146 Ohm Valeur de la sensibilité du ou des dispositif(s) différentiel(s) protégeant l'ensemble de l'installation: 500 mA Caractéristique du disjoncteur de branchement: I $\Delta$ t=500 mA; Ir=45 A

# Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle est et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR Article R 271-3 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH)

Je sowssigné Edouard BOUDSOCQ, gérant de la SARL EXPERT'IMQ, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation\*.

l'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et disgnostics constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartalité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements, pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des états, constats el/ou diagnostics du Dossier de, Diagnostic Technique,

En complément à cette attestation sur l'honneur, j'indique sur chaque dossier les références des états de compétences validés par la certification de l'opérattur qui sont vérifiables sur le site internet de l'organisme certificateur désigné. l'indique également les références de mon assurance ainsi que sa date de validité.

L'ensemble de ces documents peut être fourni à première demande.

Article introdeisant les geranties de compétance (via la certification de personnes), d'organisation et de moyens appropriés, la souscription à une assurance dans les conditions prévues à l'érticle R 271-2 et l'édigence d'impertialité et d'indépendance.

EXPERTIMO

53 Bd des Manhade la Résistance
63300 DRI EUGRAN

20 65 68 12 83 81 VO 60 62 04 63
experience 3 380 42 07 62
experience 3 280 42 07 62
ex



## ATTESTATION

Responsabilité divité Professionnelle Discreed insure technique insubblet

Hous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dans le Siège Social est siroé 313 Terraires de Fanche – 92727 Hanteare Cèdes, attestons que la :

EXPERTIMO
53 BOULEVARD DES MARTYAS DE LA RESISTANCE
83300 DRAGUISNAN
ASSÉREE N°CO74

A achéré per l'intermédiabe de LSN Assurances, 39 res Minister Rostropovitat 75815 Paris ce des 17, au contra d'assurance de sponsabilité Cirile Professionnelle n° 10553931694074.

Gustatisses his conséquences plusitains de la Responsiblé d'infle fractainmeile de la société de Départeix technique en hemblisse déglé de deutre des la cité des sociétés inflets després, peut résure qu'illu solati idelités par des personnes disposent des certifices de complétence en cour de «médite duis par la réglementation et des amenantes de formation. Alexa éléction, d'Aprèment au seus contrates.

- Propromonia de sona consentre.

  Antible principales de promises d'orignes invrobiller soumb à certification et re certification :

  ANNAITE mus constitue (encountée vivet le près tra seux de déstindantage et repérir se ambante vivet de sona certification) :

  Di l'en acceur sona castion

  ELECTROITE

  GAZ

  FLOUS (CEED, DAP, recharbe du Ricela anatt univers, Disposité de mesures synfoliques des poursières de plant) avec ou sand mendion

  TEMMTE

- TREMET

  Activides seccionàmica sucresa disposition et missions d'expensions ;

  BOURT (trans des Bisques Dismerbhildiens et l'ectavissiques)

  BOURT (trans des Bisques Dismerbhildiens et l'ectavissiques)

  BOURT (trans des Bisques des et d'inclimations ent les Sou)

  BOURT (trans des Bisques des et d'inclimations ent les Sou)

  BOURT (trans des Bisques des et d'inclimations des sex equiferent et des licertains les des les des les expensions des sex equiferent et des licertains les des des les des des les des les

All frame IMO III

from the 12 frame and the 12 frame from 12 frame frame from 12 fram

- Diagnostic desi historica Tylische est et champignose Egoboras dons (Citamices est Turmices est Flormices est Flor

- Fride de photos envirue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prince de vue ea moyen de droines
  Obstructe de certificats de laminosidé par villeation de l'explication 50(E)
  De pour l'obstruction d'un Prêt à Tran Zéro
  De coursent d'information de Princ d'Especiation su Britis des Adroctemes dis FEB
  Virillation des insultations d'extinues au set de des Emblissements recevant des Transfleurs
  (EBT), des EBP et de la VIII (LC personne margin » l'dispressiques de chandur)
  Bille a désiration perfortionne de virillation su chandier (F sous-section 4 Amianze » F aéravilique de chandur)
  Le carrier d'artismation du logement (CII)
  Este des rebances sousres abfennes (DISA)

Le montant de la garancie Responsabilité Chile Professionnelle est fixé à :

500 000 € par sinistre et 1000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATIONI EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 DICUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'AMME D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESSITIE ATTESTATION LE PEUT ENGAGER L'ASSUSEUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à FARIS le 21 décembre 2023 Four sen's et valoir ce que de droit POUR L'ASSUREUR : 15N, par célégation de signature :

15h Ass/Agrey 33 run Weiser Hall Fresh Co-7000 (15h) 79h5 For Private Market Common



Numéro de dossier : 001-05-24\_p02

Date du repérage :

13/05/2024

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES



## Désignation du ou des bâtiments

62 CHEMIN DE MAUBERT Rez de Chaussée LA COLLE DE MICHEL 83440 TANNERON

Section cadastrale AR, Parcelle(s) nº 200-210-241-244-383 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : , Lot numéro 3

Périmètre de repérage :

Un appartement situé au rez de chaussée d'une maison à usage d'habitation, élevée d'un étage, avec piscine et garage, au sein d'une copropriété.

******	*****	

Objet de la mission :

Métrage (Loi Carrez), Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique.

Les documents à notre entête réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cites ni recopiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossiers, minutes, copies ou diagnostics dont il pourrait disposer sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être dûment autorisés par écrit par l'Expert.



Numéro de dossier: 001-05-24\_p02

Draguignan, le 17/05/2024

# SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse qui ne peut être utilisée indépendamment des rapports complets, ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

#### Désignation du ou des bâtiments

62 CHEMIN DE MAUBERT Rez de Chaussée LA COLLE DE MICHEL 83440 TANNERON

Section cadastrale AR, Parcelle(s) nº 200-210-241-244-383

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro 3

Périmètre de repérage : Un appartement situé au rez de chaussée d'une maison à usage d'habitation, élevée d'un étage, avec piscine et garage, au sein d'une copropriété.

Date de construction : 1980 --- Propriétaire \*\*\*\*\*

	Diagnostics	Conclusions				
(ii)	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 113,42 m² Surface totale habitable : 113,82 m² Autres surfaces mesurées : 42,67 m²				
<b>(a)</b>	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.				
<b>(a)</b>	DPE	Estimation des coûts annuels : entre 1 660 € et 2 270 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2483E1742366K.				
	Audit Energétique	NB: L'Art. L.126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le décret n°2022-780 du 4 mai 2022 et l'arrêté du 4 mai 2022 ont rendu obligatoire la réalisation d'un audit énergétique à partir du 1 et avril 2023. A cette date, l'obligation concerne les maisons individuelles ou les bâtiments en monopropriété proposés à la vente et appartenant aux classes F et G au titre du DPE. Des dates d'obligations ultérieures sont d'ores et déjà fixées concernant les logements appartenant aux classes E et D.				
Pb	CREP	Document non requis. La date de construction est postérieure au 1er Janvier 1949.				
(1)	Gaz	Document non requis: le logement n'est pas équipé d'une installation intérieure gaz tel que définie l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977.				
(1)	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).				

OMPTS 53 Bd des Mann de la Résistance 83300 DFG HIIGNAN © 06 68 12 63 83 X 08 60 62 04 63 expertimo.83@gmail.com 922 170 303 RCS Dreguignan

NB 1: Les documents à notre entête réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cites ni recopiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossiers, minutes, copies ou diagnostics dont il pourrait disposer sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être dûment autorisés par écrit par l'Expert.

NB2 : Le cabinet n'est par responsable des diagnostics, contrôles, conseils et/ou avis obligatoires ou non qui ne sont pas expressément indiqués par le présent dossier et notamment le diagnostic de l'installation d'assainissement individuel pour lequel seul le Service Public est compétent. (SPANC ou société concessionnaire désignée par la collectivité publique)

Numéro de dossier : 001-05-24\_p02



# CERTIFICAT DE SURFACE PRIVATIVE ET HABITABLE

La présente mission consiste à évolir la superficie de la surface privaire des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire ant dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénoré (ALUR) du
24 mars 2014 art. 54 H et V, de la loi n° 961107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à
intervenir, en ancun cos elle ne préjuge du conactère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privaine d'un lot ou d'une fraction de la converts oprès déduction des surfaces occupées par les suurs, cloisons, marches et cages d'escolier, goines, embranaes de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une houseur infiriteure à 1,80 m.

Estrait Art.4-2 - Les lots on fractions de lots d'une superficie infiriteure à 8 mètres carrès ne sont pas pris en compte pour le colcul de la superficie mentionnée à l'article 4-L

#### Désignation du ou des bâtiments

62 CHEMIN DE MAUBERT Rez de Chaussée LA COLLE DE MICHEL - 83440 TANNERON Section cadastrale AR, Parcelle(s) nº 200-210-241-244-383

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro 3,

#### Désignation du propriétaire

SCI GARGANO - 62 CHEMIN DE MAUBERT LA COLLE DE MICHEL 83440 TANNERON

Un appartement situé au rez de chaussée d'une maison à usage d'habitation, élevée d'un étage, avec piscine et garage, au sein d'une copropriété.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DE CHAQUE PIECE : Autres surfaces Superficie Superficie privative Commentaires Parties de l'immeuble bâti au sol mesurées au sens Carrez en habitable en Motif de non prise en compte Lot visitées m2 en m² 0 6,16 Rez de chaussée - ENTRÉE 3 6.16 0 2,42 2,42 Rez de chaussée - WC 3 Rez de chaussée -0 3,41 3 3,41 DÉGAGEMENT 1 Surface occupée par un chauffe-eau fixe et Rez de chaussée - SALLE 0 4,53 4,93 3 obligatoire D'EAU 0 12,9 12.9 Rez de chaussée - BUREAU 3 8,16 0 Rez de chaussée - BUANDERIE 8,16 3 0 7,15 Rez de chaussée - CUISINE 3 7,15 Rez de chaussée -0 3 8,22 8,22 DÉGAGEMENT 2 Rez de chaussée - SALLE 0 4,61 4,61 3 D'EAU 2 0 11,68 Rez de chaussée - CHAMBRE 1 3 11.68 0 Rez de chaussée - CHAMBRE 2 11,68 11,68 3 Rez de chaussée - SEJOUR -32,5 32.5 SALLE A MANGER Résumé de l'appartement RdC (faisant partie du lot 3) - Surface Carrez 113,42 m² - Surface Habitable 113,82 m²

Parties de l'immeuble bâti visitées	Lot	Superficie privative au sens Carrez en m²	Superficie habitable en m²	Autres surfaces au sol mesurées en m²	Commentaires Motif de non prise en compte
Rez de chaussée - BALCON		0	0	12,9	Surface dont la fonction l'exclut de la surface carrez
Rez de chaussée - GARAGE		0	0	14,24	Surface dont la fonction l'exclut de la surface carrez
Rez de chaussée - CAVE A VIN au sein du Garage		0	0	3,42	Surface dont la fonction l'exclut de la surface carrez

Observation : Le propriétaire doit fournir au cabinet tous les renseignements utiles pour le bon déroulement de sa mission (Règlement de copropriété, état descriptif de division, Plans donnant les limites séparatives des lots et leurs numéros...) Dans le cas où ces renseignements ne seraient pas fournis, la responsabilité du Cabinet se verrait dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution des lots de copropriété objet de la mission. <u>Les surfaces annoncées seront</u> celles désignées par le demandeur.





Rez de chaussée - ABRIS BOIS	0	0	12,11	Surface dont la fonction l'exclut de la surface carrez
Autres surfaces au sol mesurées 42,67 m²				

Superficie privative en m² de l'appartement RdC (faisant partie du lot 3) :

Surface loi Carrez totale : 113,42 m² (cent treize mètres carrés quarante-deux)

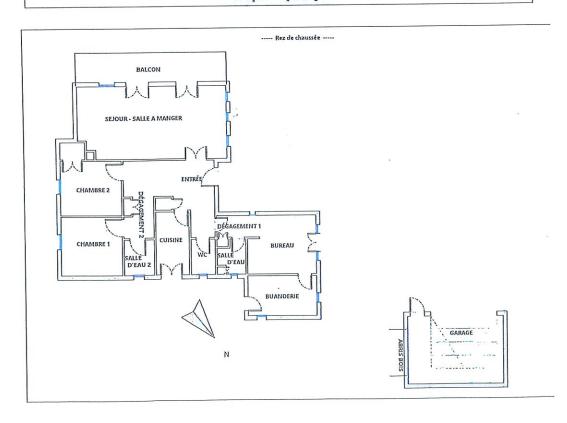
Surface totale habitable : 113,82 m² (cent treize mètres carrés quatre-vingt-deux) Autres surfaces au sol mesurées : 42,67 m² (quarante-deux mètres carrés soixante-sept)

Fait le, 16/05/2024

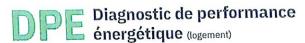
EXPERT'INO
53 Bd des Marin ede la Résistance
83300 DRA UIGNAN
© 06 68 12 83 81 X 05,60 62 04 63
expertimo.83@grail.com
922 170 303 RCS Draguignan

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage et observations : Néant

#### Croquis de principe



Nº de dossier : 001-05-24\_p02



N°ADEME: 2483E1742366K Etabli le: 17/05/2024 Valable jusqu'au : 16/05/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

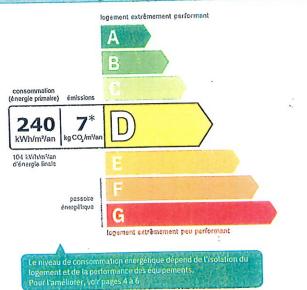
Adresse : 62 CHEMIN DE MAUBERT Rez de Chaussée LA COLLE DE MICHEL 83440 TANNERON Nº de lot: 3

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : 1980 Surface habitable: 113,42 m²

Propriétaire : SCI GARGANO

Adresse: 62 CHEMIN DE MAUBERT LA COLLE DE MICHEL 83440 TANNERON

## Performance énergétique et climatique





en volture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1660 € et 2270 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Informations diagnostiqueur

**EXPERT'IMO** 53 BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

83300 DRAGUIGNAN tel: 0660620463

Diagnostiqueur: Boudsocq Edouard Email: expertimo.83@gmail.com N° de certification : C2023-SE03-014 Organisme de certification : WE.CERT

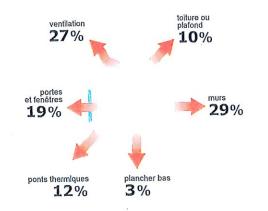
Pare of the



#### Diagnostic de performance énergétique (logement) DPE

#### p.2

#### Schéma des déperditions de chaleur





#### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

#### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

#### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### Diverses solutions existent:



panneaux solaires

photovoltaïques

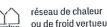
géothermie

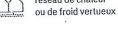
chauffage au bois

panneaux solaires thermiques

chauffe-eau

thermodynamique







toiture isolée

\*Le niveau de confort d'été présenté lei s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

# Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage	Consomma (en kWh én	ation d'énergie ergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	# Electrique	22 294 (9 693 é.f.)	entre 1 360 € et 1 850 €	82 %
, J.	eau chaude	Electrique	4462 (1940 é.f.)	entre 270 € et 370 €	16 %
*	refroidissement				0 %
P.	éclairage	Electrique	495 (215 é.f.)	entre 30 € et 50 €	2 %
20	auxiliaires				0 %
énergi	è totale pour les s recensés :		251 kWh 48 kWh é.f.)	entre <b>1 660</b> € et <b>2 270</b> € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous
			5	a I I d'ér	nergie nécessaires au chauffage; à la climatisation,

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 1162 par jour.

é.f. → énergie finale \* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)  Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage; à la climatisation à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergles, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



# Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -23% sur votre facture soit -475@ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



# Consommation recommandée → 116ℓ/jour

48 consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture solt -84€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

# d'eau chaude à 40°C

#### Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

#### Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

#### Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

## DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement							
NAC STREET		description	isolation				
	1urs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm donnant sur l'extérieur	insuffisante				
<u></u>	Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante				
<b>1</b>	Foiture/plafond	Dalle béton donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante				
` <u>@</u> ]	Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'air 20 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 20 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois / Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante				

#### Vue d'ensemble des équipements

vue	d'ensemble de	sequipements
BA-SAPETO		description
	Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
J.	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
*	Climatisation	Néant
4	Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Pilotage	Sans système d'intermittence

#### Recommendations de praction et al autretten des équiplements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont

essenti	eis.	
		type d'entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Sign and	Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergle, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 🗿 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ) + (2) ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack (2) avant le pack (3)). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

6	Les travai	ux essentiels Montant estimé: 32100 à 48100€	
	Lot	Description	Performance recommandée
	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m <sup>2</sup> .K/W
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. À Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_W = 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K, SW} = 0,42$ $U_W = 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$
	Les trava	aux à envisager Montant estimé : 15200 à 22700€	

	Lot		Description	Performance recommandée
40	Ventilation	•	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	
	Chauffage		Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera	SCOP = 4

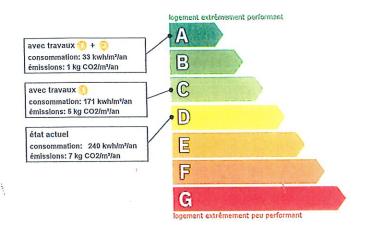
Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à COP = 3Eau chaude sanitaire Mettre en place un système Solaire

#### Commentaires:

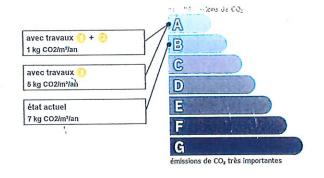
Néant

#### Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

#### Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

#### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 001-05-24\_p02 Invariant fiscal du logement : N/A Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AR, Parcelle(s) n° 200-210-

241-244-383

241-244-383
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

#### Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Q	Observé / mesuré	83 Var
Altitude	淮	Donnée en ligne	288 m
Type de bien	D	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	~	Estimé	1980
Surface habitable du logement	Q	Observé / mesuré	113,42 m²
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	1
Hauteur movenne sous plafond	۵	Observé / mesuré	2,5 m

#### Enveloppe

	¥ .		Origine de la donnée	Valeur renseignée
onnée d'entrée	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	36 m²
	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
fur 1 Nord	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	p	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1980
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	36 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 2 Sud	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	D	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1980
	Surface du mur	p	Observé / mesuré	30,75 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Est	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	٩	Observé / mesuré	≥ 25 cm

EXPERT'IMO | Tél : 0660620463 | Dossier : 001-05-24\_p02

	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1980	
	Surface du mur	D	Observé / mesuré	30,75 m²	
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
ir 4 Ouest	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≥ 25 cm	
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue	
	Année de	×	Valeur par défaut	1980	
	construction/rénovation	ρ	The state of the s	87,71 m²	
	Surface de plancher bas	_	Observé / mesuré	un local chauffé	
ancher 1	Type de local adjacent	0	Observé / mesuré		
	Туре de pb	9	Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	non	
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	23,19 m²	
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un terre-plein	
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	P	Observé / mesuré	15.4 m	
lancher 2	Surface plancher bâtiment	ρ	Observé / mesuré	23.19 m²	
	déperditif		A 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Dalle béton	
	Туре de pb	2	Observé / mesuré		·.
	Isolation: oui / non / inconnue	٩	Observé / mesuré	non	
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	119,09 m²	
	Type de local adjacent	٩	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé	
	Surface Aiu	D	Observé / mesuré	119.09 m²	
	Surface Aue	٥	Observé / mesuré	142.90 m²	
Plafond	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé	
	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation	D	Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1980	
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	1,44 m²	
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud	
i	Inclinaison vitrage	2		vertical:	
	Type ouverture	2		Fenêtres battantes	
		2		PVC	
	Type menuiserie	- 5		double vitrage	
	Type de vitrage	_			
Fenêtre 1 Sud	Epaisseur lame air			20 mm	
	Présence couche peu émissiv			non	
	Gaz de remplissage	7	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	5	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant	,	Observé / mesuré	Lp:5 cm	
	menuiserie Tunavalets	,	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type volets	_	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Type de masques lointains			0,84 m²	
0.40	Surface de baies		Observé / mesuré	•••••	
120	Placement	_	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
Fenêtre 2 Ouest	Type ouverture	1	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	,	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la		O Observé / mesuré	au nu intérieur	
	menuiserie Largeur du dormant				

Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	D	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	D	Observé / mesuré	0,28 m²
Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
-	P	Observé / mesuré	vertical
	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Q	Observé / mesuré	Bois
	Q	Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la		Observé / mesuré	au nu intérieur
menuiserie		S CONTRACTOR CONTRACTOR	
menuiserie	D	Observé / mesuré	Lp:5cm
Type volets	P	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	D	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	D	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,32 m²
Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	۵.	Observé / mesuré	vertical
	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	2	Observé / mesuré	Bois
	2	Observé / mesuré	simple vitrage
			au nu intérieur
menuiserie		and with the same	
Largeur du dormant menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp; 5 cm
Type volets	2	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	\$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	\$	Observé / mesuré	0,42 m²
Placement	\$	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Orientation des baies	,	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		O Observé / mesuré	vertical
		O Observé / mesuré	Fenêtres battantes
		Observé / mesuré	Bois
			simple vitrage
			au nu intérieur
menuiserie			
menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp:5cm
Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies		Observé / mesuré	0,32 m²
Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
-		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
26 20		Observé / mesuré	Bois
		Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la			au nu intérieur
menuiserie			
		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
menuiserie			Pas de protection solaire
	Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Type de masques lointains Surface de baies Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Type volets Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Positionnement de la	Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Type de masques lointains Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de masques lointains Orientation des baies Inclinaison vitrage Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Type de masques lointains  Surface de baies Inclinaison vitrage Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Type de masques lointains Surface de baies Type de masques lointains Surface de baies Type de masques lointains Surface de baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de witrage Positionnement de la menuiserie Irype de vitrage Positionnement de la menuiserie Type de witrage Positionnement de la menuiserie Type de witrage Positionnement de la menuiserie Type de masques lointains Surface de baies Inclinaison vitrage Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type de masques lointains	Placement  Orientation des baies  Inclinalson vitrage  Type ouverture  Positionnement de la menuiserie  Type de masques proches  Type de vitrage  Observé / mesuré  Type de vitrage  Observé / mesuré  Observé / mesuré  Type de masques lointains  Observé / mesuré  Type de masques lointains  Observé / mesuré  Type de vitrage  Observé / mesuré  Observé / me

	Type de masques lointains	_	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	_	Observé / mesuré	0,41 m²
	Placement	_	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	_	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	•	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	-	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
nêtre 7 Nord	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu întérieur
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	D	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	0,72 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	٥	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type ouverture	٥	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 8 Nord	Type menuiserie Type de vitrage	P	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la			
	menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	D	Observé / mesuré	Lp:5cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	3,36 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Ω	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	survitrage
Fenêtre 9 Est	Epaisseur lame air	·p	Observé / mesuré	12 mm
Leneria 2 mar	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	٩	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie			
	Type volets	2		Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	2,		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	7		Absence de masque lointain
	Surface de baies	2		5,28 m²
	Placement	2		Mur 2 Sud
	Orientation des baies	-2		Sud
	Inclinaison vitrage	7		vertical
Porte-fenêtre 1 Sud	Type ouverture	- 2		Portes-fenêtres battantes avec soubassement
, one interior kond	Type menuiserie	7		PVC
	Type de vitrage	2		double vitrage
	Epaisseur lame air	8		20 mm
	Présence couche peu émissiv	e S	Observé / mesuré	non

	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu întérieur
	Largeur du dormant	D	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	Q	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	5,94 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	Bois
rte-fenêtre 2 Ouest	Type de vitrage	٥		simple vitrage
	Positionnement de la	٥		au nu intérieur
	menuiserie		Toward and the same	10.90 at a constraint yo
	Largeur du dormant menuiserie	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets .	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	. Surface de baies	2	Observé / mesuré	2,16 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	\$	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	\$	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	5	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
Porte-fenêtre 3 Nord	Type de vitrage		O Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la		O Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		O Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie		The Company of the Co	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type volets		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques proches	_	Observé / mesuré	Absence de masque Jointain
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	
	Surface de porte		Observé / mesuré	1,49 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
Porte 1	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
# ·	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menulserie Surface de porte		Observé / mesuré	2,09 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte 2	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la		Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie			
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Туре РТ		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plafond
Pont Thermique 1	Type isolation		Observé / mesuré	Inconnue / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	14,4 m
	Туре РТ		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher 1
Pont Thermique 2	Type isolation		Observé / mesuré	înconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,2 m

			and the state of t
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plafond
Pont Thermique 3	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	14,4 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher 1
ont Thermique 4	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	7,2 m
Pont Thermique 5	Туре РТ	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plafond
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	12,3 m
	Туре РТ	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher 1
Pont Thermique 6	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,2 m
	Туре РТ	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plafond
Pont Thermique 7	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / inconnue .
2 22 22 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Longueur du PT	Observé / mesuré	12,3 m
	Туре РТ	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher 1
Pont Thermique 8	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,2 m

#### **Systèmes**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs .
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	1980
Chauffage	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	P	Obseryé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	1980
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	D	Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société: EXPERT'IMO 53 BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 83300 DRAGUIGNAN Tél.: 0660620463 - N°SIREN: 92217030300015 - Compagnie d'assurance: AXA n° 10583931804

Numéro de dossier : 001-05-24\_p02



# RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Date du repérage: 13/05/2024

Validité du document Vente: 3 ans ; Location: 6 ans

	LEMENTAIRES ET NORMATIVES
Textes réglementaires	Arrêté du 28 septembre 2017
J	Application des articles L. 134-7, R134-10 à R134-13 du code de la construction et de
	l'habitation.
Norme(s) utilisée(s)	D'après la norme NF C16-600 de juillet 2017
	Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28
	septembre 2017, dont notamment les núméros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans
	l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté.

## 1. Désignation du ou des immeubles bâtis 62 CHEMIN DE MAUBERT Rez de Chaussée Type de bâtiment : Appartement ... LA COLLE DE MICHEL 83440 TANNERON Année de construction du bien: 1980

Lot numéro 3, Section cadastrale AR, Parcelle(s) nº 200-210-241-

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances : Un appartement situé au rez de chaussée d'une

maison à usage d'habitation, élevée d'un étage, avec piscine et garage, au sein d'une copropriété.

Distributeur: ENEDIS <u>Installation sous tension</u>: OUI Numéro du compteur : Emplacement non identifiable

Année de l'installation : 1980

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

2. Désignation du donneur d'ordre		
Qualité du donneur d'ordre : Autre		
TEGO AVOCATS	4	
6, Le Verger des Ferrages - 83510 LORGUES Email: cabinet-lorgues@tego-avocats.fr		
**********		

#### 3. Désignation de l'opérateur de diagnostic

#### SARL EXPERT'IMO

1159, traverse Léo Lagrange – 83300 DRAGUIGNAN -

SIRET: 922 170 303 00015 - APE: 7120B

Compagnie d'assurance: AXA France IARD

n°10583931804

Date de validité: 31/12/2024

Certification de compétence 9348676 délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 23/12/2021

Nom de l'opérateur : TAHIR Mohssin Date d'échéance : 22/12/2028

\*Abréviations utilisées : So : Sans objet ; na : Non applicable ; nv : Non visible ; nc : Non communiqué, nr : Non renseigné Sdp : Socle de prise ; TGBT : Tableau général basse tension : AGCP : Appareil général de coupure et de protection





#### 4, Limites du champ du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc.; lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 Conclusions	
---------------	--

#### SYNTHÈSE

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

#### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. (Fiche B.1)
- 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la
- terre. (Fiches B.1&B.3)

  3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit. (Fiche B.4)
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire. (Fiches B.5&B.6)
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension -Protection mécanique des conducteurs. (Fiche B7&B8.3.e)
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. (Fiche B8 sauf B8.3.e)

#### Anomalies relatives aux installations particulières:

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

#### Informations complémentaires :

IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

# 5-1- Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personues.

Domaines	Anomalies	Mesures compensatoires(1)
2. Dispositif de protection	résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de	
11 . 1 . 1 . 1 .	l'installation électrique.  Recommandations: Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x)	
l'installation - Prise de terre	dispositif(s) différentiel(s); Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s)	





Domaines	Anomalies	Mesures compensatoires(1)
2. Dispositif de	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.  *Recommandations:* Présence de socle de prise avec conducteur de terre non relié à celle-ci. (Rez de chaussée - SALLE D'EAU, Rez de chaussée - BUREAU, Rez de chaussée - BUNDERIE, Rez de chaussée - CUISINE, Rez de chaussée - SALLE D'EAU; Rez de chaussée - CHAMBRE 1, Rez de chaussée - SEJOUR - SALLE A MANGER)	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Les classes et indices de protections ne sont pas visibles le jour de la visite. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté Vérifier l'adéquation entre les classes et indices de protecctions par rapport aux zones des pièces contenant une douche ou une baignoire. (Rez de chaussée - SALLE D'EAU)	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Recommandations: Présence de borne de connexion de type "domino" présentant des parties actives pues sous tension. Envisager l'installation des barnes dans des boîtes	

(1) Mesure compensatoire : lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, l'opérateur identifie si des mesures compensatoires ont été mises en place pour limiter un risque de chocs électrique.

#### Installations particulières :

Anomalies relatives aux installations particulières :

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
	Piscine: Les matériels spécialement utilisés pour les piscines, disposés dans un local, ne sont pas
P3. La piscine privée	correctement installés. <u>Recommandations</u> : Local technique piscine accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil.Prévoir l'installation d'un système d'ouverture/fermeture de sécurité, avec ouverture et fermeture de la porte d'accès au local avec une clé ou à l'aide d'un outil. (Extérieur-local technique Piscine)

#### IC. Informations complémentaires

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.  *Recommandations:* Présence de socles de prises non équipés d'obturateur; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (Rez de chaussée - SALLE D'EAU)	
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.  *Recommandations:* Presence d'au moins un socle de prise de courant ne possédant pas de puis de 15 mm; Envisages l'installation de socle de prise conforme. (Rez de chaussée - SALLE D'EAU)	

(1)Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.





#### 6. Avertissement particulier

➤ Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes: El d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation:

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principale de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative: plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement : E3 g) La valeur mesurée de la résistance de la prise de terre depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété

#### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Nº Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
2.3.1 h	R2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR)	Il a été détécté une tension de contact de sécurité supérieure à 50 V, par conséquent l'essai ne peut être réalisé. (Rez de chaussée - DÉGAGEMENT 1, Appareil Général de Coupure et de Protection (AGCP))
33.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette demière est située dans les parties communes); Vérifter auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
33.3.1 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette demière es située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
33.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette demière es située dans les parties communes); Vérifier auprès de l copropriété l'existence d'une prise de terre.
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette demière es située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
В3.3.3 а	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	copropriété l'existence d'une prise de terre.
В3.3.4 а	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms	Copropriete i existence ii une prise de terre
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Copropriete i Existence a une procue actual
B3,3.5 a2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'une dérivation Ind. de Terre	Conducteur principal de protection non visible ou partiellem visible; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrô le conducteur principal de protection et d'en installer un besoin
В3.3.5 с	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant le conducteur principal de protectio appropriés	Copropriete i existence a ane prise action
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article: Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté s dommage.
B3.3.6 a3	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article: Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre	Non visibles
B3.3.6 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés	Conducteurs de protection non visibles, tableau de répartition démontable ; Faire intervenir un électricien qualifié afin vérifier les conducteurs de protection partiellement visibles et remplacer si besoin
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section d conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine chaque circuit	de capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonte s dommage.
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section de conducteurs sur chaque circuit  Article: Tous les dispositifs de protection contre les surintensités so placés sur les conducteurs de phase.	l di est déposé risque de ne plus pouvoir être remonte s





No Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
В4.3 с	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
В4.3 е	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : sor capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : sor capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : so capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté san dommage.
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	ou partiellement visible ; Faire intervenir un electricien qualit afin de vérifier la LES et la compléter si besoin (Rez de chaussé - SALLE D'EAU, Rez de chaussée - SALLE D'EAU 2)
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaisor équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	ou partiellement visible; Faire intervenir un electricien qualifi

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## 7. Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

En tout état de cause, Il est conseillé de faire réaliser les opérations de mise à niveau sécurité des domaines concernés de l'installation, par un électricien qualifié.

CACHET DU CABINET ET SIGNATURE DU DIAGNOSTIQUEUR

Visite effectuée le : 13/05/2024

État rédigé à DRAGUIGNAN, le 17/05/2024

Par: TAHIR Mohssin

EXPERT'IMO
53 Bd des Maniza de la Résistance
83300 DRIVE IIGNAN
© 06 68 12 83 83 VO 60 62 04 63
expertimo,83@gnail.com
922 170 303 RCS Diaguignan

N 52 04 63 om gnan

Nota:

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France sis - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.infocertif.fr)





## 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments où leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies. Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain

lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques

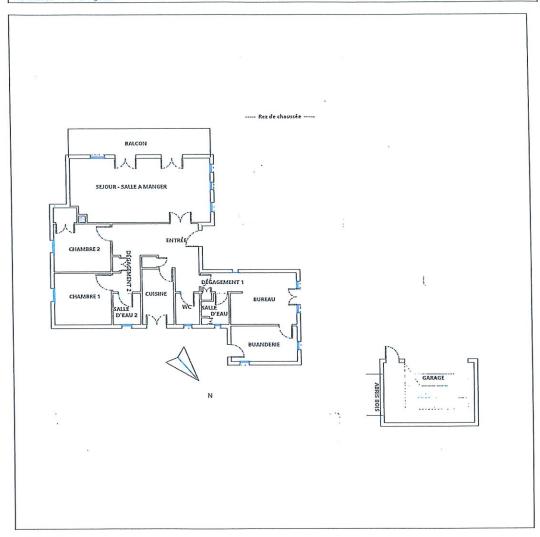
de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.





#### ANNEXE - CROQUIS



N° de dossier : 001-05-24\_p02





#### Annexe - Illustrations données à titre d'exemple (liste non exhaustive)



Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

manquante ou deterioree.

Remarques: Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - DÉGAGEMENT 2, Rez de chaussée - CHAMBRE 1, Rez de chaussée - CHAMBRE 1, Rez de chaussée - CHAMBRE 1, Rez de chaussée - CHAMBRE 2, Rez de chaussée - CHAMBRE 3, Rez de chaussée - CHAMBRE 4, Rez de chaussée - CHAMBRE 5, Rez de chaussée - CHAMBRE 5, Rez de chaussée - CHAMBRE 5, Rez de chaussée - CHAMBRE 6, Rez de chaussée -CHAMBRE 2)



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques: Présence de borne de connexion de type "domino" présentant des parties actives nues sous tension; Envisager l'installation des bornes dans des boîtes ou des plinthes. (Rez de chaussée - DÉGAGEMENT 2)



Photo PhEle004

Photo Phile004

Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

Remarques : Presence d'au moins un socle de prise de courant ne possédant pas de puis de 15 mm ; Envisager l'installation de socle de prise conforme. (Rez de chaussée - SALLE D'EAU)



Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est

EIDEHE de l'Anomane: B1.3 a L'Enveloppe d'au noms un materier est manquante ou détériorée.

Remarques: Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - DÉGAGEMENT 2, Rez de chaussée - CHAMBRE 1, Rez de chaussée - CHAMBRE 1) CHAMBRE 2)



Photo PhEle003

Photo PhileWU3

Libellé de l'information complémentaire: B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur

Remarques: Présence de socles de prises non équipés d'obturateur; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (Rez de chaussée - SALLE D'EAU)





#### Commentaires et observations

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

#### Mesures et caractéristiques de l'installation électrique du logement :

Valeur de la résistance de terre mesurée (mesure sous tension de l'impédance de la boucle de défaut phase/terre dites "méthode de boucle") : 696 Ohm
Valeur de la sensibilité du ou des dispositif(s) différentiel(s) protégeant l'ensemble de l'installation : 500 mA
Caractéristique du disjoncteur de branchement : IAt=500 mA; type tétrapolaire ; Ir= 10A

#### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle est et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR Article R 271-3 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH)

Je soussigné Edouard BOUDSOCQ, gérant de la SARL EXPERT'IMO, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation\*.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à

porter atteinte à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements, pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des états, constats et/ou diagnostics du Dossier de, Diagnostic Technique.

En complément à cette attestation sur l'honneur, j'indique sur chaque dossier les références des états de compétences validés par la certification de l'opérateur qui sont vérifiables sur le site internet de l'organisme certificateur désigné. l'indique également les références de mon assurance ainsi que sa date de validité. L'ensemble de ces documents peut être fourni à première demande.

Anticle introduisant les garanties de compétence (via la certification de personnes), d'organisation et de moyens appropriés, la souscription à une assumante dans les conditions prévues à l'article R 271-2 et l'exigence d'imparticiblé et d'indépendance.

EXERTIMO
53 Bd des Maria de la Résistance
5300 DR BUGNAN
20 56 81 25 3 81 00 50 62 04 63
experimos \$ 69742 days
522 170 303 RCS Drigsdynan



#### **ATTESTATION**

Nous, soussignés, ASA FFANCE URBO S.A., Sodésé d'Assurance dont le Siège Sodisi est situé 515 Terrasses de l'Arche -92727 NUNTERRE Cédes, excessors que la :

EXPERTIMO
53 BOULEVARD DES MARTINS DE LA RESISTANCE
53300 DRAGUIGNAM
AUGUERA (° CO74

A zárháró par Finatrmédisina de LSN Assurance. 35 rue Minister Rostropovilat. 75515 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabillé Chite Professionnelle n°16583931644074.

Ceresionnelles conséquences plansières de li flesponseilée (dide Frotesionnelle cete société de Dagmertie l'abrique de lons sitter désignée dé durant évait à cade des rechtifs limites de sprin, sous rétence qu'elles solont étables par des presentes disponnées confécte de tempétance en cours de validée duigh par la réglementation et des outenaises de formation, d'étatéficiées, d'Agriment au seus connectiué.

- Embrés products d'appositione d'imposition problème sourcit à confidention et le confidention :

  ADANTE sur condition

  ADANTE sur condition (concombile vinue) après montain de distambinisse et l'expérige emfante

  DI Embrés pour particules

  ELECTRICIE

  GAZ

  FROME (CERP, CERP, recharche de Fécule brant travers, Dispositie de mesures surfaciques des
  populaises de plan 1) met ou confinencials

  TERMITE

- TERMIN

  Problés secondales : som es dispositios et mixilizas d'apparities :

   ESTANT (fair des Kinques Kinsurels Markens et Technologiques)

   ESTANT (fair des Kinques Kinsurels Markens et Technologiques)

   ESTANT (fair des Kinques Kinsurels Markens et Technologiques)

   ESTANT (fair des Requestes Finduces et des Secondales et Markens et des lacatables (EREAL)

   ESTANT (fair des Requestes Finduces et Markens et des Requestes et des lacatables (EREAL)

   Estant (fair fair des Markens et autrolés et antiques et apparities et des lacatables (EREAL)

   Estant (fair fair des Markens et autrolés et antiques et an traveres (Clastic mendion de Fipour les fair des la fair des Markens et fair des la fair

ANA France (AND SA
April energy in agins called the sale for an excitation of the sale for an ex

- . Price de photos en que de l'élaboration de visites visée en 360, à l'exclusion de prises de vue au

- Price de photos en une de l'Euboration de visites video en 180, à l'exclusion de princi de vue su morpe de crectores

   Débrinance de certificat de luminosité par extination de l'appliantion SOLEN

   Dié pour l'étaction d'un pricé il Texa Zéro

   Doument d'adornation du l'Ain d'apposition su Brisé des Afrectoress de l'EEB

   Vérification de la insultations de leuriques su set du des Exbilistements recevant des l'invalieurs

  (ER), des EED et des IRH (LC pursonne montle + l'esponsiqueur)

   Eina afrectique perfetionnel et violitation ou chander (l'i sous-section 4 Amiante + l'aéraulique de chastler)

   Le carret d'information du leguenza (ICN)

   Ern des ruit ances sonores aérationes (ERSA)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Frofessionn alle est fixé à ;

500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance,

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 NICLUS SOUS RESERVE DES POSSBEINTES DE SUSPENSION OU DE RESELATION EN COURS D'AIRNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PERVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESSINE ATTESTATION NE PEUT ENEAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERÉ.

Fait à FARIS le 21 décembre 2023 Four servir et valoir ce que de divit. FOUR L'ASSUREUR : ISN, par déségation de signature :

LSN Assyrighter 33 not Muster Figure France Charles (1997) FARS FOR Francis Bullion School Common

AM France HAD SA

Self-integrate exploration filter

Septimal to Literature as the exploration filter

Septimal to Literature as the exploration filter filter

Septimal region to the transport with the mean and a filt self-to 4 and

septimal region to the transport with the mean and a filt self-to 4 and

septimal region to the filter of the filter fi